

CONSEIL COMMUNAL DU 12 JUILLET 2016

=====

Présents à l'ouverture : M. P. FURLAN, Bourgmestre empêché - Président,
Mme K. COSYNS, MM P. LANNOO, P. NAVEZ, Echevins.
Mme M-E VAN LAETHEM, MM. Y. CAFFONETTE, X LOSSEAU, , M. F. DUHANT, Mme F. ABEL, MM. L. RIGOTTI, P. LANNOO, A. LADURON, Mmes V. THOMAS, M. CAPRON, MM. M. CARLIER, P. BRUYNDONCKX, Mmes A. WAUTERS, N ROULET, MM P. MORCIAUX, Y. DUPONT, Conseillers.
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

Remarque : M. P. VRAIE entre en séance au point 3. MM. P. BLANCHART et V. CRAMPONT ainsi que Mme MF NICAISE sont excusés.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2016.
2. Communications :
 - a. du Président – Bourgmestre en Titre
 - b. de l'Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre
3. Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2016-2017 :
 - a) dans l'enseignement fondamental ;
 - b) dans l'enseignement artistique à horaire réduit ;
 - c) dans l'enseignement de promotion sociale.
4. Adoption d'une charte communale en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics.
5. Projet Fluide 2017 – Approbation de la convention de partenariat à conclure avec l'ASBL Centre Culturel de Thuin-Haute-Sambre - Décision.
6. Communication en cas de crise – System BE-ALERT – Approbation de la convention à conclure avec la société IPG.

SOCIAL

7. Approbation d'une convention à conclure avec l'ASBL Maison des Jeunes de Thuin pour l'organisation des plaines de jeux 2016 – Décision.
8. Approbation d'une convention à conclure avec Le Foyer de la Haute Sambre pour la mise à disposition de deux étudiants – Décision
9. Approbation de la première modification au budget 2016 du Centre Public d'Action Sociale.
10. Plan Habitat Permanent – Communication du rapport d'activités annuel 2015 et du programme de travail 2016.

PATRIMOINE :

11. Vente définitive du studio I/2 sis Quartier du Beffroi 1/3 à Thuin – Décision.
12. Travaux forestiers à réaliser dans les bois de Gozée, des Waibes, de l'Ermitage, de Mont-Ste-Geneviève et de Rance – Approbation du devis SN/613/2/2016.
13. Modification de voirie – Suppression partielle du sentier n°53 à Thuin – Approbation des projets d'acte.
14. Création de la Réserve forestière le Bois du Prince à Gozée – Communication de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2016.
15. Approbation de la convention d'occupation à titre précaire du terrain de l'ancien camping Le Cerrier d'Or à Biercée pour l'installation de ruches.
16. Vente définitive du bâtiment occupé par la Zone de Police rue de Stoupré – Approbation du projet d'acte.

17. Extension du zoning de Thuin-Lobbès – Dénomination de voirie – Décision.

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

18. Arrêt de la deuxième modification au budget 2016 de la Ville.

19. Communication du courrier du SPW – Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé approuvant par expiration du délai la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 relative à la taxe sur les pylônes et mâts GSM.

20. Octroi d'un subside à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin pour l'engagement d'étudiants durant les mois de juillet et août 2016 – Décision.

21. Octroi d'un subside à la RJS Thuin pour la partie non subsidiable des travaux de construction d'un bâtiment sportif comprenant buvette et des vestiaires au terrain de football de Thuin – Décision.

22. Octroi d'un subside à l'ASBL L'Espérance pour l'acquisition de petit outillage de jardin – Décision.

23. Approbation d'une convention relative à l'octroi d'un prêt par le CRAC dans le cadre du financement alternatif d'investissements énergétiques concernant le remplacement des châssis de l'école de Gozée centre.

24. Maison de Village de Thuillies (ancienne maison communale) – Approbation du cahier spécial des charges, de l'avis de marché et choix de mode de passation du marché des travaux d'aménagement.

25. Approbation des conditions et choix du mode de passation des marchés relatifs :

- a) à l'aménagement du SAR Notger phase II
- b) au placement d'une borne automatique sur la Place du Chapitre
- c) à l'acquisition de matériel de désherbage
- d) à l'amélioration de la rue Vandervelde à Gozée

26. Conception et suivi du réaménagement du parc et des écuries de l'Hôtel de ville – Approbation d'une extension de mission de l'auteur de projet.

27. Désignation de l'Intercommunale Igretec en qualité de bureau d'études pour la mission d'expertise technique sur la capacité hydraulique d'un réseau d'égouttage communal des rues de la Couronne, des Cornettes et Jacquot à Gozée.

28. Approbation des conditions et choix du mode de passation des travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Longue, du Canal et de la Ruelle Jaucques à Thuin.

29. Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Couturelle à Thuillies – Révision de la décision du 19.01.2016.

30. Travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Cromboully à Thuin – Révision de la décision du 23.02.2016.

31. Travaux de réaménagement du garage communal – approbation de travaux complémentaires.

32. Ratification d'une décision prise par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

H U I S C L O S

AFFAIRES GENERALES

33. Participation aux frais d'occupation de locaux pour travail à domicile avec ordinateur de 5 membres du personnel communal.

34. Intervention dans les frais d'abonnement au réseau Internet au domicile privé de certains membres du personnel.

35. Désignation d'une graduée spécifique APE « Besoins spécifiques - PL 08811/074 : Gestionnaire de projet ».

36. Mise à disposition du CPAS d'une gestionnaire de projet A.P.E. – Approbation de la convention.

37. Accueil Temps Libre – Désignation d'une coordinatrice à raison d'un mi-temps.

38. Accueil Temps Libre – Remplacement d'une animatrice pour les stages d'été 2016.

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

39. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.
40. Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un maître spécial d'éducation physique.
41. Nomination à titre définitif de deux institutrices primaires à raison d'un mi-temps.
42. Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire à raison d'un temps plein.
43. Nomination à titre définitif d'un maître spécial d'éducation physique à raison de 2 périodes/semaine.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

44. Nomination à titre définitif d'un directeur à l'Académie de musique, des arts parlés et de la danse.
45. Nomination à titre définitif d'un professeur de basson, d'un professeur de danse classique, d'un professeur de formation musicale et de deux professeurs de piano.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

46. Nomination à titre définitif d'une chargée de cours.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance à 19h34.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2016.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal présenté est approuvé.

2. COMMUNICATIONS

2a) du Président-Bourgmestre en Titre

1. Le Tour de la Région Wallonne passe sur le territoire de Thuin à hauteur de Gozée le 23 juillet.
2. Le Collège communal a adopté la demande de permis d'urbanisme pour les travaux d'aménagement de la Grand Rue. Le dossier sera transmis au Fonctionnaire délégué.

Des **questions d'actualité** sont annoncées : M DUHANT sur la situation des pompiers et la caserne de Thuin, M. CAFFONETTE sur l'utilité d'un bancontact et la mobilité Rempart Nord, M. DUPONT sur les inondations.

M. VRAIE entre en séance, il est 19h36.

2b) de l'Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre

Sans objet.

3. DECLARATIONS DES EMPLOIS VACANTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 :

a) dans l'enseignement fondamental

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006, tel que modifié, relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religions ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2016-2017, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

12 juillet 2016

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2016-2017, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

- 53 périodes d'instituteur(trice) primaire
- 26 périodes d'instituteur(trice) maternelle
- 2 périodes de maître spécial d'éducation physique
- 6 périodes de maître spécial de psychomotricité
- 4 périodes de maître spécial de néerlandais
- 10 périodes de maître spécial de morale
- 8 périodes de maître spécial de religion catholique
- 2 périodes de maître spécial de religion protestante
- 18 périodes de maître spécial de religion islamique
- 2 périodes de maître spécial de religion orthodoxe.

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncés aux articles 30 et 30bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, et à l'article 31 du décret du 10 mars 2006, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2016 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2016.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame l'inspectrice Cantonale maternelle et à Monsieur l'Inspecteur Cantonal primaire.

b) dans l'enseignement artistique à horaire réduit ;

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2016-2017, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2016-2017, les emplois suivants à l'Académie de Musique de Thuin :

- un professeur de basson à raison de 4 périodes/semaine
- un professeur de hautbois à raison de 3 périodes/semaine
- un professeur de danse classique à raison de 5 périodes/semaine
- un professeur d'expression chorégraphique à raison de 1 période/semaine
- un professeur de guitare à raison de 11 périodes/semaine
- un professeur d'ensemble instrumental à raison de 2 périodes/semaine
- un professeur de chant à raison de 1 période/semaine
- un professeur de formation musicale à raison de 1 période/semaine
- un professeur de chant d'ensemble à raison de 1 période/semaine
- un professeur de piano à raison de 9 périodes/semaine
- un professeur d'accompagnement au piano à raison de 2 périodes/semaine
- un professeur de flûte traversière à raison de 9 périodes/semaine
- un professeur de diction éloquence à raison de 2 périodes/semaine
- un professeur de cor à raison de 1 période/semaine.

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncés aux articles 30 et 30bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2016 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2016.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française et à Monsieur le Directeur de l'Académie de Musique.

c) dans l'enseignement de promotion sociale.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994, tel que modifié, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2016-2017, plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

Vu les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclarer vacants pour l'année scolaire 2016-2017, les emplois suivants à l'école industrielle de Thuin/Montigny-le-Tilleul :

- Professeur de cours généraux de néerlandais UE1 de niveau ESIT à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours généraux de néerlandais UE2 de niveau ESIT, à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours généraux d'anglais UE1 de niveau ESIT, à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours généraux d'italien et autonomie UE1 de niveau ESIT à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours techniques antiquité-brocante à raison de 200 périodes globales dans l'UE antiquité-brocante : perfectionnement ESST
- Professeur de cours techniques de technologie d'ouvrier tapissier-garnisseur à raison de 108 périodes globales dans l'UE ouvrier-tapissier-garnisseur : travaux pratiques de bases ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie d'ouvrier tapissier-garnisseur : travaux pratiques approfondissement à raison de 88 périodes globales dans l'UE ouvrier-tapissier-garnisseur : approfondissement ESIT
- Professeur de cours techniques de préparation collective à l'épreuve intégrée de la section peintre en carrosserie à raison de 20 périodes globales ESSQ
- Professeur de cours techniques de mécanique automobile dans l'UE entretien et réhabilitation mécanique d'un véhicule automobile ancêtre ESIT à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours techniques de préparation collective à l'épreuve intégrée de la section tôlier en carrosserie à raison de 20 périodes globales ESSQ
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ de compétences entrepreneuriales à raison de 6 périodes globales
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ de création d'entreprise à raison de 18 périodes globales
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ d'aspects comptables, financiers et fiscaux à raison de 96 périodes globales
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ de gestion commerciale à raison de 16 périodes globales
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ de législation à raison de 16 périodes globales
- Professeur de cours techniques de niveau ESSQ de plan d'entreprise à raison de 8 périodes globales
- Professeur d'expertise techniques : encadrement dans l'UE : connaissances de gestion de base niveau ESS à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques de logiciel graphique d'exploitation : laboratoire dans l'UE informatique introduction à l'informatique ESST à raison de 20 périodes globales
- Professeur de cours techniques de logiciels de bureautique : théorie dans l'UE : éléments de bureautique ESST à raison de 56 périodes globales
- Professeur de cours techniques de logiciels de bureautique : laboratoire dans l'UE : éléments de bureautique ESST à raison de 64 périodes globales
- Professeur de cours techniques laboratoire d'informatique : création d'un site internet via un CMS dans l'UE : création d'un site internet via CMS (content manag syst) à raison de 100 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire d'informatique dans l'UE Informatique – édition assistée par ordinateur niveau élémentaire à raison de 40 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire de maintenance informatique dans l'UE : maintenance et mise à jour informatique à raison de 240 périodes globales
- Professeur de cours techniques de laboratoire de logiciel dédié au traitement de l'image numérique dans l'UE image numérique : numérisation – traitement – retouches à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques pratiques de la prise de vues en mode numérique dans l'UE image numérique : prises de vues à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques pratique de la photographie dans l'UE pratique élémentaire de la photographie thèmes imposés à raison de 160 périodes globales

12 juillet 2016

- Professeur de cours techniques de laboratoire de technologie et connaissances des matériaux à raison de 68 périodes globales dans l'UE ouvrier carreleur : pratique de bases niveau ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie de la maçonnerie à raison de 38 périodes globales dans l'UE pratique élémentaire de la maçonnerie niveau ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie de la carrosserie dans l'UE carrosserie : préparateur peintre de niveau ESIT à raison de 72 périodes globales
- Professeur de cours techniques de technologie de la carrosserie dans l'UE carrosserie-tôlerie : techniques d'assemblages et de réparation ESST à raison de 40 périodes globales
- Professeur de cours techniques de la technologie de la carrosserie : peinture en cabine ESST à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques technologie de la carrosserie dans l'UE carrosserie-peinture laboratoire-finition-contrôle ESST à raison de 76 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approche théorique, à raison de 80 périodes globales, dans l'UE Harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec les autres - phase de futurisation - pré-térisation niveau ESST
- Professeur d'approche théorique, à raison de 80 périodes globales, dans l'UE Harmonie vitale par la sophrologie : harmonie l'environnement - phase de totalisation niveau ESST
- Professeur de cours techniques d'approche théorique à raison de 80 périodes globales dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec soi-même – phase de présentation niveau ESST
- Professeur de cours techniques de sensibilisation aux soins palliatifs dans l'UE sensibilisation aux soins palliatifs à raison de 24 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approches légale et éthique dans l'UE : formation de base en soins palliatifs à raison de 8 périodes globales
- Professeur de cours techniques de soins de confort dans l'UE : formation de base en soins palliatifs à raison de 8 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'écoute et communication dans l'UE : formation de base en soins palliatifs à raison de 24 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'approches légale et éthique : approfondissement dans l'UE : formation en soins palliatifs approfondissement à raison de 18 périodes globales
- Professeur de cours techniques de soins de confort : approfondissement dans l'UE : formation en soins palliatifs approfondissement à raison de 12 périodes globales
- Professeur de cours techniques d'écoute et communication : approfondissement dans l'UE : formation en soins palliatifs approfondissement à raison de 30 périodes globales
- Professeur de cours techniques de règlement spécifiques à l'Escaut maritime inférieur dans l'UE règles et règlement des voies navigables du Royaume UE 1 à raison de 80 périodes globales
- Professeur de cours techniques de règlement des voies navigables dans l'UE règles et règlement des voies navigables du Royaume UE 1 à raison de 45 périodes
- Professeur de cours techniques de règles des routes dans l'UE règles et règlement des voies navigables du Royaume UE 1 à raison de 25 périodes globales
- Professeur de cours techniques bases de la bourrellerie dans l'UE : bases de bourrellerie - niveau 1 de niveau ESIT à raison de 20 périodes globales
- Professeur de cours techniques technologie garage à raison de 28 périodes globales dans l'UE bases de la mécanique automobile ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie de l'électricité automobile à raison de 28 périodes globales dans l'UE bases de la mécanique automobile ESIT
- Professeur de cours techniques de laboratoire d'électricité à raison de 72 périodes globales dans l'UE – installations résidentielles UE1 ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie d'électricité à raison de 72 périodes globales dans l'UE – Installations résidentielles – UE1 ESIT
- Professeur de cours techniques de technologie du soudage au chalumeau dans l'UE bases de soudage et du coupage oxyacétyléniques à raison de 10 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques des profilés et méthodes à raison de 116 périodes globales dans l'UE base du travail de profilés
- Professeur de travaux pratiques de ferronnerie artisanale dans l'UE ferronnerie artisanale ESIT à raison de 200 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques de ferronnerie artisanale dans l'UE complément de ferronnerie artisanale ESIT à raison de 240 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques du soudage au chalumeau et méthode dans l'UE bases de soudage et du coupage oxyacétyléniques à raison de 48 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques carrosserie tôlerie à raison de 168 périodes globales dans l'UE carrosserie : aide tôlier ESIT
- Professeur de travaux pratiques de carrosserie – peinture dans l'UE carrosserie : peinture en cabine ESST à raison de 160 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques de carrosserie-peinture dans l'UE carrosserie-peinture laboratoire – finition – contrôle ESST à raison de 144 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques carrosserie peinture à raison de 168 périodes globales dans l'UE carrosserie : préparation peintre ESIT

12 juillet 2016

- Professeur de pratique garage : mécanique dans l'UE : entretien et réhabilitation mécanique d'un véhicule automobile ancêtre ESIT à raison de 240 périodes globales
- Professeur de pratique professionnelle d'ouvrier tapissier-garnisseur travaux pratiques de bases à raison de 192 périodes globales dans l'UE ouvrier tapissier-garnisseur : travaux pratiques de bases ESIT
- Professeur de pratique professionnelle d'ouvrier tapissier-garnisseur : travaux pratiques approfondissement à raison de 192 périodes globales dans l'UE ouvrier tapissier-garnisseur : approfondissement ESIT
- Professeur de cours pratiques : mécanicien des cycles dans l'UE mécanicien de cycle de niveau ESST à raison de 480 périodes globales
- Professeur de cours pratiques : mécanicien des cycles dans l'UE mécanicien de cycle – perfectionnement de niveau ESST à raison de 120 périodes globales
- Professeur de cours de pratiques professionnelles de l'épreuve intégrée de la section peintre en carrosserie à raison de 20 périodes globales ESSQ
- Professeur de cours de pratiques professionnelles de l'épreuve intégrée de la section tôlier en carrosserie à raison de 20 périodes globales ESSQ
- Professeur de travaux pratiques de bases à raison de 112 périodes globales dans l'UE ouvrier carreleur : pratique de bases niveau ESIT
- Professeur de travaux pratiques de maçonnerie et méthodes dans l'UE pratique élémentaire de la maçonnerie niveau ESIT à raison de 162 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques bourrellier dans l'UE : bases de bourrellerie - niveau 1 de niveau ESIT à raison de 100 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques des constructions métalliques et méthodes dans l'UE initiation à la chaudronnerie et à la charpente ESIT à raison de 144 périodes globales
- Professeur de pratique garage dans l'UE automobile : aide mécanicien pratique garage de niveau ESIT à raison de 200 périodes globales
- Professeur de pratique garage dans l'UE technologie et pratique automobile moteurs thermiques de niveau ESST à raison de 96 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques garage à raison de 64 périodes globales dans l'UE bases de la mécanique automobile ESIT
- Professeur de travaux pratique dans l'UE : Entretien du petit matériel à moteur thermique - convention : d'entretien du matériel à moteur thermique et méthode ESIT à raison de 60 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques électroménager : pratique professionnelle dans l'UE : Electroménager : bases du dépannage niveau ESIT à raison de 80 périodes globales
- Professeur de travaux pratiques d'électricité dans l'UE – Installations résidentielles – UE1 ESIT à raison de 96 périodes globales
- Professeur de cours pratiques d'approche pratique dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec les autres – phase de futurisation – prétérisation niveau ESST à raison de 60 périodes globales
- Professeur de cours pratiques d'approche pratique dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie avec soi-même – phase de présentation niveau ESST à raison de 60 périodes globales
- Professeur de cours pratiques d'approche pratique dans l'UE harmonie vitale par la sophrologie : harmonie l'environnement – phase de totalisation ESST à raison de 60 périodes globales
- Professeur de cours techniques et de pratiques professionnelles techniques de base d'habillement : chapeaux niveau élémentaire dans l'UE : techniques de base d'habillement : chapeaux niveau élémentaire à raison de 80 périodes globales
- Professeur de préparation collective de l'épreuve intégrée de la section « mécanicien de véhicules de tourisme et utilitaires » dans l'UE épreuve intégrée de la section : mécanicien de véhicules de tourisme et utilitaires ESSQ à raison de 5 périodes globales
- Professeur d'épreuve intégrée de la section « mécanicien de véhicules de tourisme et utilitaires » dans l'UE épreuve intégrée de la section : mécanicien de véhicules de tourisme et utilitaires ESSQ à raison de 20 périodes
- Professeur de pratique professionnelle préparation de l'épreuve intégrée de la section : « métallier industriel » dans l'UE épreuve intégrée de la section : « métallier industriel » ESQ à raison de 2 périodes
- Professeur de pratique professionnelle épreuve intégrée de la section : « métallier industriel » dans l'UE épreuve intégrée de la section : « métallier industriel » ESQ à raison de 12 périodes

Article 2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncés aux articles 30 et 30bis du décret du 06 juin 1994, tel que modifié à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 30/06/2016 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 01/10/2016.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté française/Direction Générale de l'enseignement de promotion Sociale et à Monsieur le Directeur de l'Ecole Industrielle.

4. **ADOPTION D'UNE CHARTE COMMUNALE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DUMPING SOCIAL DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

M. FURLAN commente cette charte.

Interventions de MM. DUPONT, CARLIER et MORCIAUX.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu l'article 23, 1° de la Constitution qui assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs ;

Vu la loi du 27 juin 1969 relative à la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans laquelle les autorités publiques auront l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux ;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à notre économie, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste important dans la Région wallonne et que les marchés publics peuvent représenter un gisement d'emploi important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, le salaire des travailleurs et leurs conditions de vie, sont des intérêts auxquels nos autorités souhaitent conférer une valeur qui nécessite en proportion un dispositif protectionnel renforcé ;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable pour les entreprises qui offrent de meilleures conditions de travail en respectant les règles en vigueur ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux » doit être appliqué ;

Considérant qu'en matière de lutte contre le dumping social les législations européennes, fédérales, régionales et les règlements locaux doivent être renforcés afin de lutter contre ce phénomène ;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social ;

Considérant que les Communes, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant que la Ville de Thuin ne dispose pas des moyens en personnel et financiers pour effectuer un contrôle qui ne relève pas de leurs missions habituelles ;

Vu la note transmise en date du 18 décembre 2015 par Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, proposant les contenus pour l'élaboration d'une charte en matière de lutte contre le dumping social et des clauses types à insérer dans les cahiers des charges lors de la passation de marchés publics ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'adopter la charte suivante en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics :

Article 1 : Pour tout marché public conclu par la Ville, le soumissionnaire et ses sous-traitants, devront s'engager à respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables en Belgique en matière notamment de périodes maximales de travail et de repos, de durée minimale des congés annuels payés, de taux de salaire minimal, y compris ceux majorés pour les heures supplémentaires, des conditions de mise à disposition de travailleurs, de la sécurité, de la santé et de l'hygiène au travail...ainsi que de toute autre disposition applicable en matière de relation de travail.

Article 2 : Le soumissionnaire et ses sous-traitants devront joindre à leur offre une déclaration explicite sur l'honneur indiquant qu'ils respecteront la « la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Ville de Thuin » dans

l'exécution des marchés. L'absence de cette déclaration sur l'honneur sera une cause d'exclusion du soumissionnaire et de ses sous-traitants.

Article 3 : Tout soumissionnaire devra, lorsqu'il soumissionne un marché attribué par la Ville de Thuin, joindre à sa soumission la liste des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché. A cette liste sera annexée une déclaration sur l'honneur, tel que prévu à l'article 2, desdits sous-traitants. Cette liste de sous-traitants et les changements éventuels en cours d'exécution du marché devront être préalablement approuvés par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Le soumissionnaire favorisera dans le cadre de l'exécution du marché le recours à des travailleurs soumis à la Sécurité sociale belge.

Article 5 : La Ville exige que les travailleurs participant à la réalisation des marchés soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie digne et dénoncera aux autorités habilitées, tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'être humain.

Article 6 : Si l'adjudicataire ou le sous-traitant de l'adjudicataire emploient des travailleurs, qui vu la distance entre leur lieu de travail et leur domicile, ne peuvent rentrer journalièrement chez eux, ils veilleront à leur fournir un logement convenable (répondant aux prescrits du code wallon du logement).

Article 7 :

§1. Dans le cadre de la passation de ses marchés, la Ville privilégiera au maximum les modes de passation favorisant le meilleur rapport qualité (au niveau social, environnemental, éthique et technique)/prix sur base de critères comprenant des aspects qualitatifs

§2. La Ville accordera une attention prépondérante aux respects de critères environnementaux, sociaux et éthiques ainsi qu'aux retombées économiques en Région wallonne de l'exécution du marché et aux effets sur la Sécurité sociale belge du personnel affecté au marché. Ces critères seront intégrés aux clauses des cahiers des charges édités par la Ville de Thuin.

§3. La ville s'engage à exclure toute offre anormalement basse s'il s'avère que celle-ci découle du non-respect des obligations environnementales, sociales ou de droit du travail qui découlent du droit de l'Union européenne, du droit national, des conventions collectives ou du droit international.

Article 8 : Indépendamment de poursuites pénales éventuelles et sans préjudice de l'application des législations spéciales en la matière, tout manquement aux dispositions précitées, constaté par les autorités habilitées et porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur, donnera lieu, à charge de l'adjudicataire à une pénalité spéciale de 400 € due pour chacune des dispositions non respectées, pour chaque travailleur concerné et pour chaque jour, pendant lequel, une ou plusieurs des dispositions visées n'auront pas été respectées.

5. PROJET FLUIDE 2017 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT À CONCLURE AVEC L'ASBL CENTRE CULTUREL DE THUIN-HAUTE-SAMBRE - DÉCISION

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 10/05/2016 par lequel l'ASBL Centre culturel de Thuin Haute Sambre sollicite l'accord de la Ville pour la conclusion d'une convention de coproduction pour la réalisation du projet « Fluide arts actuels en terre médiévale 2017 » ;

Considérant que ce projet a pour objectifs de réenchanter la Ville par le biais des arts et jardins contemporains, de favoriser la mise en valeur et la promotion du patrimoine et de développer l'attrait touristique par le biais des arts et de la culture ;

Vu le projet de convention à conclure avec l'ASBL Centre culturel de Thuin Haute Sambre ;

Vu la décision du Collège communal en date du 20/06/2016 d'apporter une garantie de trésorerie à hauteur de 100.000 euros à l'ASBL Centre culturel de Thuin Haute Sambre pour la réalisation du projet Fluide 2017 et ce, à condition que le Centre culturel de Thuin Haute Sambre reçoive du Commissariat Général au Tourisme la promesse ferme d'un subside équivalent ;

Vu les articles L 1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

A l'unanimité, par 19 voix pour et 1 abstention (Ch. Morciaux)

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Culturel de Thuin Haute Sambre pour l'organisation de Fluide 2017.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'ASBL Centre culturel de Thuin Haute Sambre et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

**Convention de coproduction entre :
la Ville de Thuin
et
le Centre culturel de Thuin Haute Sambre**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ville de Thuin

Grand'Rue 36 à 6530 Thuin

Représentée par : Monsieur Philippe BLANCHART Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre et Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal en date du 12.07.2016.

Agent responsable du dossier : Monsieur Martin JEANMART, Chef de bureau de Développement

Tél : 071 559 473

Mail : martin.jeanmart@thuिन.be

Soussigné première part, le Producteur,

ET

Nom de l'opérateur : *Le Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl*

Forme juridique : ASBL

Adresse du siège social : rue des Nobles 32 à 6530 Thuin

Désigné par la Ville de Thuin en tant qu'opérateur de son projet

Représenté(e) par : Luc RIGOTTI, en qualité de Président et *Pascal MARLIER* en qualité d'*Animateur- Directeur- Commissaire artistique Fluide*, représentant valablement le conseil d'administration du Centre culturel de Thuin

Tél : 071 596 035 – 0495 722 826

Mail : pascal.marlier@centreculturelthuिन.be

Coordonnées bancaires : BE97 0012 8736 9549

Code BIC (SWIFT CODE) : GEBABEBB

N° de TVA : NA

Soussigné seconde part, l'opérateur

Cadre général

La Ville de Thuin mandate le Centre culturel de Thuin Haute Sambre en tant qu'opérateur pour la réalisation du projet Fluide Arts actuels en terre médiévale 2017.

Cadre spécifique

Titre du projet : "Fluide Arts actuels en terre médiévale"

1° Description des objectifs du projet

Réenchanger la ville de Thuin par le biais des arts et jardins contemporains. Favoriser la mise en valeur et la promotion du patrimoine. Développer l'attrait touristique par le biais des arts et de la culture.

2° Description des objectifs du projet

1	Public cible	Le but est de sensibiliser les public locaux, nationaux et internationaux à la préservation et la valorisation du patrimoine immatériel et matériel, à l'art et aux jardins contemporains
---	---------------------	---

2	Nombre de visites espérées	25.000 par an
3	Recettes prévisionnelles	Evénement gratuit

Il a été convenu ce qui suit :

Le parcours "Fluide Arts actuels en terre médiévale" 2017 doit se tenir du 23 juin 2017 au 22 septembre 2017 dans la ville Haute - Cœur historique de Thuin pour la partie éphémère et jusqu'au 31 décembre 2029 pour la partie pérenne.

Article 1 Objet

La présente convention a pour objectif de formaliser, entre les parties, les modalités financières et organisationnelles du partenariat entre *la Ville de Thuin* et *le Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl* désigné pour la réalisation de son projet Fluide.

Il engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits.

Article 2 Coproduction

• 2.1 Désignation et obligations du *Centre culturel de Thuin*

La gestion de la production pour la bonne fin de l'opération, objet du présent contrat, est confiée au *Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl*.

1° *Le Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl* s'engage à :

- Mettre sur pied le projet Fluide 2017 visant une revisite globale des sites historiques de Thuin à travers l'art actuel, des jardins contemporains, de la rénovation urbaine, de la mise en valeur du patrimoine, de l'action participative et citoyenne, visant une dynamique culturelle, patrimoniale, touristique et économique, moteur de développement pour la Ville de Thuin.
- Organiser le Comité de suivi rassemblant les services Equipement, ADL, Urbanisme, Finances ainsi que l'asbl Office du Tourisme, un représentant délégué du Collège, un représentant du Centre culturel, les commissaires d'exposition. L'organisation implique la convocation, la mise en place (réservation locaux,...) des réunions ainsi que le PV de celles-ci. Ce comité se réunira minimum une fois par mois à dater de la signature de la présente convention. Rapport y sera fait sur l'état d'avancement de la mise en place du projet Fluide 2017. Une fois la biennale terminée, le Comité de suivi continuera à se réunir à l'initiative du centre culturel pour le suivi des œuvres pérennes.
- Associer le service Urbanisme de la Ville de Thuin aux visites préalables des artistes pour la localisation de leurs œuvres
- Fournir tous les éléments techniques nécessaires (photos, plans, croquis,...) à l'introduction des demandes de permis d'urbanisme et ce dans les délais requis pour que tous les permis soient délivrés avant le début de la biennale.
- Associer la Ville à la signature des conventions entre les artistes et le centre culturel dans le cas où la Ville est propriétaire de l'espace où l'œuvre sera placée, et ce en vue de fixer avec précision les conditions d'occupation des espaces propriétés de la Ville.
- Associer au maximum les citoyens et l'associatif local au projet, notamment lorsque la localisation visée porte sur un lieu emblématique de Thuin (liaison au folklore, l'architecture typique,...)
- S'engage à communiquer à la Ville un programme d'entretien des œuvres comprenant un tableau estimatif des dépenses engendrées par l'entretien ordinaire des œuvres. Les entretiens extraordinaires et non prévus des œuvres, de même que les coûts non-prévus seront communiqués à la Ville et seront conditionnés à l'autorisation préalable de la Ville.

2° A ce titre et dans ce cadre,

➤ *la Ville de Thuin* s'engage à :

- participer au Comité de suivi rassemblant les services Equipement, ADL, Communication, Urbanisme, Finances ainsi que l'asbl Office du Tourisme, un représentant délégué du Collège, un représentant du Centre culturel, les commissaires d'exposition
- autoriser l'implantation des œuvres sur les espaces propriétés de la Ville (droit de sol) sous réserve de l'approbation par le Collège du plan précis de leur implantation
- accorder l'aide du service urbanisme pour l'introduction des demandes de permis d'urbanisme
- accorder l'aide du service travaux et équipement pour le montage de l'exposition
- maintenir l'affectation touristique pendant quinze ans à dater du premier janvier suivant la dernière liquidation de subvention
- entretenir les lieux suivant un programme d'entretien défini avant le début effectif de la Biennale par le Centre Culturel et approuvé par le Comité de suivi.

12 juillet 2016

- prendre en charge les frais d'entretien des œuvres effectués par le Centre culturel
 - Promouvoir dans ses outils de communication (journal communal, site internet, page facebook) l'évènement Fluide 2017.
 - Introduire les demandes de permis d'urbanisme en son nom propre en partenariat avec le centre culturel.
- **la Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl** contracte avec les collaborateurs, prestataires et fournisseurs nécessaires à la réalisation de la présente coproduction, règle les charges y afférentes, et de manière générale, fait le nécessaire pour conduire le projet à bonne fin dans les délais requis. Lorsque les contrats précités impliquent une charge matérielle, financière ou une mise à disposition d'espace propriété de la Ville, Celle-ci est associée au contrat.
- **la Ville de Thuin** se porte garante de trésorerie à hauteur de 100.000 euros pour l'asbl **Centre culturel de Thuin Haute Sambre** pour la réalisation du projet Fluide 2017 à condition que celle-ci reçoive du CGT la promesse ferme du subside équivalent.
- **la Ville de Thuin** octroie à l'asbl **Centre culturel de Thuin Haute Sambre** une avance de trésorerie de 100.000 euros que l'asbl remboursera sans délai en fonction des versements de la subvention par le Commissariat général au tourisme. Cette avance de trésorerie sera inscrite pour moitié au budget 2016 de la Ville et pour moitié au budget 2017.
L'avance sera libérée dès que le **Centre culturel de Thuin Haute Sambre** aura reçu du CGT la promesse ferme du subside équivalent, et en fonction de l'avancement du projet, arrêté par le Collège.
- **Le Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl** a tout pouvoir de dépenses dans la limite du budget global dont le détail est annexé au présent contrat. Ce budget définit les sommes suffisantes à la réalisation de la coproduction et comprend l'apport des coproducteurs.
La Ville de Thuin ne pourra être tenue responsable d'engagements financiers pris par le **Centre culturel Haute Sambre asbl** dépassant les limites budgétaires ci-annexées.
- **la Ville de Thuin** sera propriétaire des œuvres dès le jour du vernissage de l'exposition

• 2.2 Budget de coproduction et apport des parties.

Le budget de la coproduction s'élève à **207.000 €**, il est joint en annexe de la présente et en fait partie intégrante.
Les partenaires participent à la réalisation de la coproduction à concurrence de :

La Ville de Thuin

Apport en numéraires:

21 000 € (3 x 7.000 € répartis sur 2015, 2016 et 2017) liquidé en une fois en janvier 2017

Apport en industrie :

- Mise à disposition d'hommes et de charroi

Le Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl

Apport en numéraires:

0 €TTC

Apport en industrie :

- ½ temps commissaire
- ½ temps régisseur
- ¼ temps communication
- ½ temps administratif
- ¼ temps animateur en créativité

Autres coproducteurs

Apport en numéraires:

- 100.000 € par le Ministère du Tourisme (CGT)

- 30.000 € par le service des Arts plastiques de l'administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles

- 30.000 € par la Fondation Fluide

- 25.000 € via le crowdfunding

- 1.000 € par le WBI

Apport en industrie :

- Commissariat

• 2.3 Calendrier

- Evènement pluridisciplinaire en juin 2017

Le Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl tiendra les comptes liés à la coproduction et en assurera le suivi au regard du budget tel qu'il est établi en annexe et du programme de coproduction. Il tiendra l'ensemble des documents, pièces comptables et autres justificatifs se rapportant à la production à la libre disposition du Collège de la Ville de Thuin et lui communiquera copie de toute pièce justificative utile sur demande préalable des services administratifs de la Ville.

Article 4 Assurances

La Ville de Thuin s'engage à contracter les assurances nécessaires à la couverture, tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, de tous les risques qui pourraient survenir lors du montage des œuvres. La couverture des œuvres après montage est laissée au libre choix de la Ville.

Article 5 Modalités organisationnelles de la coproduction

Sur demande spécifique du Collège de la Ville de Thuin, *Le Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl* rend compte de l'état d'avancement de son projet.

Article 6 Conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêts, *M. Pascal Marlier représentant du Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl* informera immédiatement le Collège de la Ville de Thuin.

Article 7 Enregistrement – Diffusion – Droits d'auteur

Dans le cadre de cette coproduction, le *Centre culturel de Thuin Haute Sambre* cède de manière non exclusive et gratuite les droits d'auteur sur les œuvres présentées dans le cadre de "Fluide".

Article 8 Force majeure, report, annulation du contrat

Dans le cas extrême où l'annulation du projet apparaît de manière sérieuse comme nécessaire ou inévitable, et notamment en cas de force majeure reconnus par la coutume et définis comme «circonstances imprévisibles et insurmontables et qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerre, insurrection, incendie, grève extérieure aux parties signataires», cette décision appartiendrait en dernier ressort à la *Ville de Thuin* après consultation du *Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl*.

Article 9 Communication

Le Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl s'engage à assurer la visibilité du projet dans l'ensemble des supports de communication transversale à savoir : site internet, brochures, affiches, flyers et newsletters périodiques pour les périodes liées à l'événement, réseaux sociaux.

Article 10 Clause d'évaluation

Dans le cadre du présent partenariat, l'ensemble des projets réalisés par *Le Centre culturel de Thuin Haute Sambre asbl* fera l'objet d'un rapport d'évaluation.

6. COMMUNICATION EN CAS DE CRISE – SYSTEM BE-ALERT – APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ IPG

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 28.01.2016 du SPF Intérieur – Direction générale Centre de crise relatif aux outils et services du centre de crise à la disposition des communes entre autre le système BE-ALERT;

Attendu que le SPF Intérieur proposer la mise à disposition d'une infrastructure de contact center de crise activable 24h/24h et 7j/7j et du personnel formé en suffisance pour répondre aux besoins d'informations des citoyens en situation d'urgence ;

Vu le projet de convention à conclure avec la société IPG, désignée par le SPF Intérieur, dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise ;

Considérant opportun de répondre favorablement à la proposition du SPF Intérieur ;

12 juillet 2016

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'article L1122-30 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 20 voix pour

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec la société IPG dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la société IPG, au SPF Intérieur ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

Le Président prescrit une information dans le journal communal.

SOCIAL

7. APPROBATION D'UNE CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASBL MAISON DES JEUNES DE THUIN POUR L'ORGANISATION DES PLAINES DE JEUX 2016 – DÉCISION

Mme COSYNS présente le dossier et félicite le Directeur, M Grégory NICODEME pour son travail.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 06/11/2008 et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2008 relatif à la mise en œuvre des plans de cohésion sociale;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2016 octroyant à 167 communes dont Thuin une subvention pour les Plans de cohésion sociale ;

Vu sa délibération du 26/03/2014 approuvant la convention de partenariat avec l'AMO TU dis « jeunes » de la Cité de l'Enfance dans le cadre du Plan de cohésion sociale ;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville et l'ASBL Maison des Jeunes pour l'organisation de la plaine de jeux de l'été 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration annexée relative l'organisation de la plaine de jeux de l'été 2016.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Maison des Jeunes et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

Convention de collaboration relative à l'organisation de la plaine de jeux pour l'été 2016
--

Entre d'une part, le porteur du projet :

La Maison des Jeunes de Thuin ASBL, rue Alphonse Liégeois à 6530 Thuin, représentée par Messieurs Fabian PACIFICI, Président, et Grégory NICODEME, Directeur, ci après dénommée M.J.

Et d'autre part :

La Ville de Thuin dûment représentée par Monsieur Philippe BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre et Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale, ci-après dénommée « la Ville » ;

Il est convenu de collaborer à l'organisation des stages « été jeunes » et de la Plaine de Jeux à destination des enfants de 3 à 15 ans. Celle-ci se déroulera du 01 au 19 août 2016 à l'école des Waibes. Elle sera placée sous la responsabilité et l'autorité du directeur de la M.J. qui sera également « chef de plaine ».

Dans ce cadre, les parties conviennent ce qui suit :

12 juillet 2016

Article 1 : La Ville de Thuin et la Maison des Jeunes de Thuin sont porteuses du projet. Les logos de la Ville ainsi que celui de la M.J. se retrouveront sur la publicité (prise en charge par la MJ).

Article 2 : La Ville met à disposition de la M.J. les locaux de l'école des Waibes.

Article 3 : La Ville met à disposition de la M.J. une technicienne de surface les vendredis à partir de 16h30. La M.J. sera également présente pour le rangement et le nettoyage des locaux.

Article 4 : La Ville met à disposition de la M.J., sous l'autorité de son directeur, au maximum quatre étudiants animateurs en vue d'assurer la bonne réalisation de la plaine de jeux.

Article 5 : La Ville assumera toutes les charges relatives à la rémunération ainsi que la couverture d'assurance R.C. et accidents du travail des animateurs mis à disposition.

Article 6 : La M.J. s'engage à encadrer ces animateurs, à organiser leur travail dans le cadre de la mise en œuvre d'une plaine de jeux conformément aux directives prévues par l'ONE en la matière.

Article 7 : En cas de difficulté de quelque nature que ce soit avec l'un des animateurs mis à disposition, la M.J. s'engage à en avvertir le plus rapidement l'autorité communale qui prendra les décisions qui s'imposent. Néanmoins et si nécessaire, le directeur de la M.J. pourra mettre fin aux prestations de l'animateur qui ne respecterait pas les projet et règlement d'ordre intérieur de la plaine de jeux autant que de la M.J.

Article 8 : Les animateurs s'engagent à respecter le projet et le R.O.I. de la M.J., le projet et le R.O.I. de la plaine de jeux.

Article 9 : Les animateurs devront fournir un extrait de casier judiciaire préalablement à leur engagement, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : La M.J. fournira à la Ville un bilan d'activité annuel dans lequel se retrouve le projet « Plaine de Jeux ».

8. APPROBATION D'UNE CONVENTION À CONCLURE AVEC LE FOYER DE LA HAUTE SAMBRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE DEUX ÉTUDIANTS – DÉCISION

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret du 06/11/2008 et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12/12/2008 relatif à la mise en œuvre des plans de cohésion sociale;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2013 octroyant à 181 communes dont Thuin une subvention pour les Plans de cohésion sociale ;

Attendu que la Ville en sa qualité d'employeur engage des étudiants durant les congés scolaires de juillet – août 2016 pour les affecter auprès de différents partenaires;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget 2016 pour rémunérer ces étudiants;

Vu la proposition de convention de collaboration entre la Ville et le Foyer de la Haute Sambre ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration annexée relative à la mise à disposition d'étudiants pendant les vacances.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Foyer de la Haute Sambre et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

Convention de collaboration avec le Foyer de la Haute Sambre pour la mise à disposition d'étudiants

Entre d'une part :

Le Foyer de la Haute Sambre, Domaine des Hauts Trieux, 50A à 6530 Thuin, représenté par Messieurs Frédéric DUHANT, Président et Jean-Claude LEYMAN, Directeur-gérant,

Et d'autre part :

La Ville de Thuin dûment représentée par Monsieur Philippe BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre et Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale, ci-après dénommée « la Ville » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Ville de Thuin met à disposition du Foyer de la Haute Sambre deux étudiants maximum pendant une semaine pour effectuer des travaux de peinture dans les diverses plaines de jeux.

Article 2 : Ces étudiants sont placés sous la responsabilité et l'autorité du directeur-gérant du Foyer de la Haute Sambre.

Article 3 : La Ville assumera toutes les charges relatives à la rémunération ainsi que la couverture d'assurance R.C. et accidents du travail des étudiants mis à disposition.

Article 4 : Le Foyer de la Haute Sambre s'engage à encadrer ces étudiants, à organiser leur travail dans des dispositions légales en la matière.

Article 5 : En cas de difficulté de quelque nature que ce soit avec l'un des étudiants mis à disposition, le Foyer de la Haute Sambre s'engage à en avvertir le plus rapidement l'autorité communale qui prendra les décisions qui s'imposent. Néanmoins, si nécessaire, le directeur-gérant du Foyer de la Haute Sambre pourra mettre fin aux prestations de l'étudiant qui ne respecterait pas les règles élémentaires de sécurité et autres.

9. APPROBATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION AU BUDGET 2016 DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Mme VAN LAETHEM rappelle qu'elle a présenté le détail des chiffres au Conseil de l'Action sociale mais souhaite informer le Conseil de quelques chiffres marquants : reproduction de la note remise :

« Extraordinaire :

Dépenses : + 12.500 euros pour achat serveur informatique.

Recettes : +167.000 euros pour intégrer le boni du service extraordinaire constaté au compte 2015.

+ 10.000 euros pour serveur informatique.

Ordinaire :

Dépenses :

- + 49.000 euros pour index à partir de juillet. Le CPAS a demandé une augmentation de la dotation communale pour faire face à cette dépense imprévue, mais les finances de la Ville n'ont pas permis de répondre favorablement à cette demande.

- Départ TP à l'administration (1 statutaire donc tjs à charge et remplacée par 1/4TP)

- Engagement au service hôtellerie 1TP et au service soins 1/2TP. Ces services comptent des centaines d'heures supplémentaires qu'il faut payer in fine et le personnel tombe de plus en plus souvent malade. Il fallait déserrer un peu la contrainte.

- Impact important du travail fait par l'insertion. C'est une excellente chose, mais les art. 60 ont un coût qui apparaît en dépenses de transfert : +180.000 euros. On avait prévu de mettre 15 personnes au travail cette année par cette mesure, il y en aura 29. Il y a évidemment une recette correspondante, mais elle est de 140.000 euros seulement. Ceci à personnel constant...

- + 37.000 euros pour les dépenses d'aide sociale.

Recettes

- Boni au compte pour 2015 de 62.000 euros. C'est le résultat de la stricte gestion mise en place en 2015.

- Recette des exercices antérieurs de 46.000 euros (subsidés pour APE)

- Adaptation du prix de l'hébergement à la Maison de repos : + 23.000 euros

- Pour l'ensemble de l'insertion socio-professionnelle : + 220.000 euros. »

C'est à l'unanimité que cette modification est approuvée aux résultats ci-après :

Service extraordinaire :

Dépenses : 372.500,00

Recettes : 537.064,52

Solde : + 164.564,52

Service ordinaire :

Dépenses : 10.341.342,94

Recettes : 10.341.342,94

10. **PLAN HABITAT PERMANENT – COMMUNICATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉS ANNUEL 2015 ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL 2016**

M FURLAN répond à une question de M BRUYNDONCKX. Mme VAN LAETHEM intervient également.
La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le projet de rapport d’activités annuel 2015, l’état des lieux 2015 et le programme de travail 2016 du Plan Habitat Permanent tels qu’annexés ;

Vu l’approbation dudit rapport d’activités annuel 2015, dudit état des lieux 2015 et dudit programme de travail 2016 par le Comité local d’accompagnement réuni le 11 avril 2016 ;

Vu l’approbation dudit rapport d’activités 2015, dudit état des lieux 2015 et dudit programme de travail 2016 par le Collège Communal en date du 12 mai 2016 ;

PREND connaissance du rapport d’activités annuel 2015, de l’état des lieux 2015 et du programme de travail 2016 du plan Habitat Permanent tels qu’annexés ;

La présente délibération sera transmise à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie.

o o o

Rapport d’activités 2015, état des lieux 2015 et programme de travail 2016 non reproduits, consultables au Secrétariat.

PATRIMOINE

11. **VENTE DEFINITIVE DU STUDIO I/2 SIS QUARTIER DU BEFFROI 1/3 À THUIN - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu ses délibérations des 22.10.2003, 21.12.2004 et 25.04.2005, telles que reconsidérées en date du 31.05.2005, relatives au principe de la vente de gré à gré des appartements et emplacements de parking situés dans le Quartier du Beffroi, à l’exception des logements sociaux ;

Vu la décision du Collège communal en date du 07/09/2015 de recourir aux services d’un Notaire pour instrumenter la vente du studio I/2, de réaliser la publicité et de désigner Maître MINON à THUIN ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2015 approuvant le mandat de mise en vente transmis par Maître MINON, selon les règles de la profession;

Vu l’estimation du bien par le Notaire MINON en date du 5 mai 2015 au prix de 40.000,00 € ;

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2015 de définir le prix de départ à 50.000,00 € ;

Vu le courrier du 18 mai 2016 par lequel Maître MINON informe avoir reçu une offre à hauteur de 47.500,00 € de Monsieur CERRATO SANCHEZ Dagoberto, domicilié rue des Rossignols 44 à Montigny-le-Tilleul ;

Vu la décision du Collège communal en date du 30 mai 2016 décidant de retenir l’offre à 47.500,00 € et ce à défaut d’offre supérieure reçue au plus tard le 16 juin 2016 ;

Attendu qu’aucune offre n’est parvenue entre-temps ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE par 19 voix pour et une abstention (Ch. MORCIAUX) :

Article 1er : De retenir l’offre reçue à hauteur 47.500,00 € et de vendre le studio I/2 sis Quartier du Beffroi 1/3 à Thuin à Monsieur CERRATO SANCHEZ Dagoberto, domicilié rue des Rossignols 44 à Montigny-le-Tilleul.

Article 3 : De charger Maître MINON de rédiger le projet d’acte.

Article 4 : De transmettre la présente décision à Maître MINON.

12. **TRAVAUX FORESTIERS A RÉALISER DANS LES BOIS DE GOZÉE, DES WAIBES, DE L'ERMITAGE, DE MONT-STE-GENEVIÈVE ET DE RANCE – APPROBATION DU DEVIS SN/613/2/2016**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Attendu qu'il importe de faire exécuter des travaux d'entretien, de régénération, d'amélioration du fût et d'entretien de voirie dans les bois communaux, triages de Gozée, des Waibes, de l'Ermitage, de Mont-Ste-Geneviève et de Rance ;

Vu le devis n° SN/613/2/2016 relatif à ces travaux, dressé à Thuin le 24 novembre 2015 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin;

Attendu qu'il s'agit d'un devis non subventionnable ;

Attendu que les travaux d'entretien ordinaire seront exécutés par de la main-d'œuvre communale pour un total de 156 heures 30 minutes, que les acquisitions ainsi que les travaux ordinaire devant être exécutés par entreprise sont estimés à 7.900,46 € à raison de 6.502,40 € à l'article 640/124-02 (fourniture) et 1.398,06 € à l'article 640/124-06 (prestations) et que le poste 18 relève de l'extraordinaire pour un montant de 5.750,00 € ;

Attendu que les crédits sont prévus ce jour en MB2 au budget ordinaire 2016 à raison de 6.500,00 € à l'article 640/124-02, 500 € à l'article 640/124-06 et au budget extraordinaire 2016 à raison de 6.000,00 € à l'article 640/721-60 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le devis estimatif non subventionnable n° SN/613/2/2016 établi à Thuin le 24 novembre 2015 par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie - Cantonnement de Thuin, relatif à des travaux d'entretien de régénération, d'amélioration du fût et d'entretien de voirie dans les bois communaux, triages de Gozée, des Waibes, de l'Ermitage, de Mont-Ste-Geneviève et de Rance.

Article 2 : de transmettre la présente délibération annexée au devis approuvé, en triple exemplaires à la Division de la Nature et des Forêts – Monsieur BAIX, Chef du Cantonnement de Thuin.

13. **MODIFICATION DE VOIRIE – SUPPRESSION PARTIELLE DU SENTIER N°53 À THUIN – APPROBATION DES PROJETS D'ACTE**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la demande introduite conjointement le 11 avril 2014 par Madame SKALUBA et Madame DOGNE, domiciliées respectivement Drève des Alliés, 49 à THUIN et Avenue du Berceau, 18 à THUIN, de supprimer partiellement le sentier n°53 dit « Ruelle Jauque » à THUIN inscrit à l'Atlas des Chemins et Sentiers Vicinaux, lequel traverse leurs propriétés cadastrées respectivement Sion B 295b2 et 303z2 et Sion B 295c2 et 303 A2/2;

Vu le plan dressé le 04/04/2014 par la AAS3 sprl, représentée par Monsieur Olivier MOREAU, Géomètre, proposant la suppression partielle du sentier n°53;

Vu le procès verbal de l'enquête publique qui s'est tenue du 20 mai 2014 au 20 juin 2014, constatant que le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque;

Considérant qu'un sentier constitue généralement un raccourci pour mode de déplacement doux reliant deux points, que le sentier reliait à l'origine la Ville Haute à la Ville Basse, qu'à la mise en place du lotissement Gendebien en 1964 et la création de la rue St Anne, il était prévu de le déporter en bord des parcelles concernées afin de maintenir la liaison entre l'Avenue du Berceau et l'Avenue St Anne sans hypothéquer la possibilité de construire sur les parcelles, que cette portion du chemin n'est depuis le lotissement plus matérialisée sur le terrain, que la liaison depuis la rue Saint Anne jusqu'à la rue Longue est quant à elle toujours assurée par le solde du sentier 53 fréquemment emprunté;

12 juillet 2016

Attendu que la portion du sentier à supprimer constituerait un raccourci piétonnier reliant la rue du Berceau à la rue St Anne, que ce raccourci est inexistant depuis plusieurs décennies et la régularisation de sa suppression n'a engendré aucune réclamation du voisinage, que dans ce cadre, la suppression demandée est acceptable ;

Vu sa décision du 25 septembre 2014 de marquer son accord sur la suppression partielle du sentier n°53 dit « Ruelle Jauque » à THUIN telle que proposée au plan dressé le 04/04/2014 par la AAS3 sprl, représentée par Monsieur Olivier MOREAU, Géomètre, moyennant paiement par les propriétaires respectifs de la plus value apportée par la suppression de la servitude publique ;

Vu les estimations établies par le Comité d'Acquisition d'immeuble en date du 24 août 2014 à raison de 9.500,00 € pour la partie de Madame SKALUBA et de 7.500,00 € pour la partie de Madame DOGNE ainsi que l'approbation des montants par les acquéreurs ;

Vu les dispositions du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale abrogeant la loi du 10 avril 1841;

Attendu que le public a été informé de la décision du 25 septembre 2014 par voie d'avis et notifiée aux propriétaires riverains ;

Vu le courrier du 26 février 2016 adressé au Comité d'Acquisition d'Immeuble et demandant de transmettre à la Ville les deux projets d'acte ;

Vu les projets d'acte établi par le Comité d'Acquisition d'immeuble et reçus en date du 3 juin 2016 ;

Attendu que l'avis de légalité écrit de Monsieur Jean-Pol COLLART, Directeur financier, n'est pas exigé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE par 20 voix pour :

Article 1er : d'approuver les projets d'acte pour la vente partielle des parcelles de l'ancien sentier n°53 sis à THUIN en partie à Madame SKALUBA et en partie à Madame DOGNE.

Article 2: De charger le Comité d'Acquisition d'immeuble de la vente définitive.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Comité d'acquisition d'immeuble ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

14. **CRÉATION DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE LE BOIS DU PRINCE À GOZÉE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 21 AVRIL 2016**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le courrier de la Province du Hainaut enregistré en date du 8 juillet 2015 sollicitant l'avis du Collège communal sur la création d'une Réserve forestière « Le Bois du Prince » à Gozée ;

Vu le dossier constitué par le SPW – Département de la Nature et des Forêts repris dans la demande d'avis du Collège de la Province du Hainaut reprenant le texte du projet, la carte sur fond IGN, le Plan particulier de gestion ainsi que l'avis du Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature du 24 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable sur la création d'une Réserve forestière « Le Bois du Prince » émis par le Collège communal en séance du 24 août 2015 et communiqué à la Province du Hainaut en date du 27 août 2015 ;

Vu la notification enregistrée le 27 mai 2016 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2016 créant la Réserve forestière « Le Bois du Prince » à Gozée comprenant 89 ha 98 a 60 ca de terrains appartenant à la Région wallonne et 7 ha 58 a 68 ca appartenant à l'Hospice Herset, ainsi que le Plan de Gestion de la Réserve forestière « Le Bois du Prince » ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Prend acte de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2016 créant la Réserve forestière « Le Bois du Prince » à Gozée.

15. **APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE DU TERRAIN DE L'ANCIEN CAMPING LE CERISIER D'OR À BIERCÉE POUR L'INSTALLATION DE RUCHES**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2016 de transformer les sanitaires du camping du « Cerisier d'Or » à Biercée en rucher didactique ;

Attendu que les travaux seront exécutés par le service Equipement en juillet 2016 ;

Attendu que plusieurs apiculteurs en manque de place pourront occuper le site, cadastré Section A 1 B 9, qui est clôturé et sécurisé ;

Vu les demandes de Messieurs Valérian POULEUR et Julien BARTELS pour le placement de ruches sur le terrain communal ;

Considérant l'utilité des abeilles et le projet dans sa globalité ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE par 20 voix pour :

Article 1er : d'établir des conventions d'occupation avec Messieurs POULEUR et BARTELS pour l'installation de ruches à titre précaire et gratuit d'un an sur le terrain cadastré Sion A 1 B 9 et sis à Biercée, rue Catoire et de charger le Collège de l'exécution de la présente décision.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision à Messieurs POULEUR et BARTELS.

o o o

A la question de M. LOSSEAU sur la charge de l'entretien du terrain (chardons etc.), le Président répond « on va voir »

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN

ENTRE DE PREMIERE PART,

La Ville de THUIN, dont les bureaux sont situés à 6530 Thuin, Grand' Rue, 36, représentée par:

- Monsieur Philippe BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre,

- Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale,

agissant en exécution d'une décision du Conseil communal en date du 12 juillet 2016 ;

Ci-après dénommée le propriétaire,

ET

DE SECONDE PART,

Monsieur Julien BARTELS, domicilié Rue des Trois Fontaines 17 à 6001 MARCINELLE,

Ci-après dénommée le preneur,

Il a été convenu ce qui suit:

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : La Ville de THUIN met à disposition à titre précaire un terrain, en nature de terre, sis rue Catoire, à BIERCEE, cadastré Sion A n° 1 B 9 pour l'installation de ruches. L'occupant ne peut changer la destination sans le consentement exprès et écrit du Collège communal.

Article 2 : L'occupant ne peut céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer le terrain en tout ou en partie.

DUREE

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire pour une durée d'un an, prenant cours le 15 juillet 2016. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, lequel prendra cours le premier du mois qui suit la date de réception de la renonciation.

12 juillet 2016

CONDITIONS

Article 4 : Le terrain est repris en nature de terre et est mis à disposition à titre précaire afin de permettre l'installation de ruches sur la parcelle. Cette installation devra être conforme aux dispositions générales relatives à celle-ci.

Les restrictions y apportées sont les suivantes :

Il est interdit :

1. d'effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles et, en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ;
2. de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux et de déverser dans le sous-sol, par puits perdus, aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là influencer la composition de la faune et de la flore ;
3. d'établir des tentes et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile, ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;
4. d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques ;
5. de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;
6. d'établir quelque type que ce soit d'affichage publicitaire ;

L'occupant jouira du bien cédé en bon père de famille.

Au présent contrat sera adjoint un état des lieux, à établir lors de la prise d'occupation, et ce, en vue de la préservation du site et de son environnement.

A la fin du contrat, l'occupant rendra le terrain tel qu'il l'avait reçu, sauf disposition contraire arrêtée par le propriétaire.

DROIT D'USAGE

Article 5 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

IMPÔTS

Article 6 : L'occupant s'engage à payer tous les impôts afférents au bien excepté le précompte immobilier.

OBLIGATIONS SOLIDAIRES ET INDIVISIBLES

Article 7 : Les obligations résultant du présent contrat sont solidaires et indivisibles entre les héritiers, successeurs et ayants droit des parties. Toutefois, les héritiers de l'occupant ou ses successeurs pourront mettre fin au contrat dans un délai de six mois à dater du décès de l'occupant et ce, moyennant un congé de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

RESILIATION D'OFFICE

Article 8 : La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non observation des conditions d'occupation.

o o o

CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN

ENTRE DE PREMIERE PART,

La Ville de THUIN, dont les bureaux sont situés à 6530 Thuin, Grand' Rue, 36, représentée par:

- Monsieur Philippe BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre,

- Madame Michelle DUTRIEUX, Directrice générale,

agissant en exécution d'une décision du Conseil communal en date du 12 juillet 2016 ;

Ci-après dénommée le propriétaire,

ET

DE SECONDE PART,

Monsieur Valérian POULEUR, domicilié Rue Alphonse Liégeois 7 à 6530 THUIN,

Ci-après dénommée le preneur,

Il a été convenu ce qui suit:

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : La Ville de THUIN met à disposition à titre précaire un terrain, en nature de terre, sis rue Catoire, à BIERCEE, cadastré Sion A n° 1 B 9 pour l'installation de ruches. L'occupant ne peut changer la destination sans le consentement exprès et écrit du Collège communal.

Article 2 : L'occupant ne peut céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer le terrain en tout ou en partie.

DUREE

Article 3 : La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire pour une durée d'un an, prenant cours le 15 juillet 2016. Toutefois, chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, signifié par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, lequel prendra cours le premier du mois qui suit la date de réception de la renonciation.

CONDITIONS

Article 4 : Le terrain est repris en nature de terre et est mis à disposition à titre précaire afin de permettre l'installation de ruches sur la parcelle. Cette installation devra être conforme aux dispositions générales relatives à celle-ci.

Les restrictions y apportées sont les suivantes :

Il est interdit :

7. d'effectuer tout travail de terrassement, construction, fouilles et, en général, tout travail de nature à modifier l'aspect du terrain ;
8. de modifier en aucune façon l'écoulement des eaux et de déverser dans le sous-sol, par puits perdus, aucune substance de nature à altérer la pureté des eaux et par là influencer la composition de la faune et de la flore ;
9. d'établir des tentes et d'ériger toute installation quelconque (fixe, mobile, ou démontable, provisoire ou définitive), servant d'abri, de logement ou à des fins commerciales ;
10. d'abandonner ou de jeter des papiers, récipients vides, déchets ou détritiques quelconques ;
11. de planter des poteaux ou des pylônes destinés au transport de l'énergie électrique ou à tout autre usage ;
12. d'établir quelque type que ce soit d'affichage publicitaire ;

L'occupant jouira du bien cédé en bon père de famille.

Au présent contrat sera adjoint un état des lieux, à établir lors de la prise d'occupation, et ce, en vue de la préservation du site et de son environnement.

A la fin du contrat, l'occupant rendra le terrain tel qu'il l'avait reçu, sauf disposition contraire arrêtée par le propriétaire.

DROIT D'USAGE

Article 5 : La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

IMPÔTS

Article 6 : L'occupant s'engage à payer tous les impôts afférents au bien excepté le précompte immobilier.

OBLIGATIONS SOLIDAIRES ET INDIVISIBLES

Article 7 : Les obligations résultant du présent contrat sont solidaires et indivisibles entre les héritiers, successeurs et ayants droit des parties. Toutefois, les héritiers de l'occupant ou ses successeurs pourront mettre fin au contrat dans un délai de six mois à dater du décès de l'occupant et ce, moyennant un congé de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

RESILIATION D'OFFICE

Article 8 : La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non observation des conditions d'occupation.

16. VENTE DÉFINITIVE DU BÂTIMENT OCCUPÉ PAR LA ZONE DE POLICE RUE DE STOUPRÉ – APPROBATION DU PROJET D'ACTE

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire des biens cadastrés Sion C 136 A 2 en nature de bâtiments et cour pour une superficie totale de 30a 99ca ;

Vu le courrier daté du 06 février 2015 par lequel la Zone de Police 5338 Germinalt informe le Collège communal de son éventuel intérêt à acquérir le bâtiment actuellement occupé à titre gratuit par le poste de proximité de Thuin suivant convention conclue le 01 avril 2009 pour une durée indéterminée ;

Attendu que les frais liés à la vente seront à charge de la Zone de Police notamment en ce qui concerne les frais nécessaires pour rendre le bâtiment autonome ;

Attendu que l'acte devra préciser l'utilisation de la cour et de la grille d'accès, de même que l'intervention de la Zone de Police dans l'entretien et la réparation des ces parties communes ;

12 juillet 2016

Vu le rapport d'expertise établi par Maître MINON au prix de 320.000,00 € comprenant le bâtiment et cinq emplacements de parking ;

Vu l'offre émise par la Zone de Police Germinalt en date du 04 juin 2015 pour l'achat du bâtiment au montant de 280.270,85 € ;

Attendu qu'il s'agit d'une cession amiable d'immeuble pour cause d'utilité publique ;

Vu le courrier enregistré le 11 août 2015 par lequel la Zone de Police informe la Ville de Thuin, qu'après contact avec le Comité d'Acquisition d'Immeuble, il appert que dans le cadre de l'opération immobilière susvisée les deux administrations peuvent agir sur base d'un prix consensuel ;

Vu sa décision du 29 septembre 2015 du principe de vente en partie du bien cadastré Sion C 136 A 2 constitué d'un bâtiment, de gré à gré à la Zone de Police Germinalt et ce au montant de 280.270,85 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2015 marquant son accord sur l'assiette du bien à acquérir par la Zone de Police ainsi que des points proposés par le Collège de la Police locale 5338 Germinalt en date du 22 octobre 2015, outre la mention dans l'acte de vente que la Ville soit prioritaire à l'achat du bien en cas de revente par la Zone des bâtiments et parking, et désignant le Notaire MINON pour instrumenter la vente ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2016 approuvant le projet de plan de division transmis par Monsieur MOREAU, géomètre-expert désigné par la Zone de Police, la barrière restant propriété de la Ville et décidant de partager les charges relatives à l'entretien et aux réparations de la barrière à concurrence d'un tiers entre la Ville, le CPAS et la Zone de Police ;

Vu la délibération du Collège de Police du 14 avril 2016 enregistrée le 2 mai 2016 ;

Vu le projet d'acte transmis par le Notaire MINON en date du 13 juin 2016 ;

Vu la décision du Collège de Police du 1^{er} juillet 2016 d'accepter l'acte notarié susmentionné ;

Attendu que Monsieur Jean-Pol COLLART, Directeur financier, n'a pas remis son avis de légalité sollicité le 23 juin 2016 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet d'acte de vente définitif en partie du bien cadastré Sion C 136 A 2 constitué d'un bâtiment, de gré à gré à la Zone de Police Germinalt et ce au montant de 280.270,85 €.

Article 2 : De charger le Notaire MINON d'instrumenter la vente définitive.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Zone de Police Germinalt, au Notaire MINON ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

17. EXTENSION DU ZONING DE THUIN-LOBBES – DÉNOMINATION DE VOIRIE - DÉCISION

La délibération suivante est prise :

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 10 juillet 2012 approuvant le tracé de la voirie tel que repris dans la demande de permis d'urbanisme avec ouverture de voirie introduite par IGRETEC en vue de l'extension du zoning industriel de Thuin-Lobbes ainsi que la rétrocession gratuite de tous ces aménagements à la Ville ;

Vu la proposition de «rue du Chêne Maillard » émise par Monsieur R. HUREZ, agent DNF, en date du 30 juin 2015 et approuvée par Monsieur J. UNGER, Président du Centre d'Histoire et d'Art de la Thudinie en date du 11 mars 2016 ;

Vu l'avis du Collège communal en date du 21 mars 2016, décidant de proposer au Collège communal de Lobbes le nom « rue du Chêne Maillard » et de solliciter l'avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Vu le courrier de la Commune de Lobbes daté du 22 avril 2016 décidant de proposer à son Conseil communal le nom de « rue du Chêne Maillard » après réception de l'avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ;

12 juillet 2016

Vu le courrier de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie daté du 15 juin 2016 marquant son accord sur la proposition de dénomination ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 20 voix pour :

Article 1er : De dénommer « rue du Chêne Maillard » la voirie créée dans le cadre de l'extension du zoning-industriel Thuin-Lobbès.

Article 2 : D'informer le Service Public Fédéral Intérieur afin que le registre national procède à l'inscription des codes rue.

Article 3 : De transmettre la présente décision à l'IGRETEC, à la Commune de Lobbès, au service population et au service Equipement.

FINANCES – INVESTISSEMENTS - TRAVAUX

18. ARRET DE LA DEUXIEME MODIFICATION AU BUDGET 2016 DE LA VILLE

M FURLAN présente cette modification, reproduction de sa note :

« MB ordinaire

- Recettes ↑ net ↑ 1.367.502

- Dépenses ↑ 206.765

Amélioration : 1.160.737

donc un boni de 1.594.033 (général)

se décompose : Boni 1.324.664 exercice propre

269.369 exercice antérieur

Mais sans reprise de provisions, nous serions à +139.000€

Facteurs de risques : 1) Toujours litige avec un certain nombre de membres du service incendie sur lequel nos avocats avancent – coût estimé + 450.000€ + frais

2) Tax shift qui va nous arriver en pleine figure en 2017.

C'est une MB technique mais quelques éléments de nature plus politique :

- engagement d'un responsable au service technique

- notre dette continue à être maîtrisée à 12,5 % de nos dépenses et même à 11,6% de notre recette

→ Projet « Thuin Ville Durable » vous sera probablement présenté en septembre mais quelques éléments symboliques ont déjà été actés pour initier des changements de comportements (rappel : les investissements pour l'efficacité énergétique qui continue : rénovations de bâtiments, éclairage public)

Ex : achat de fontaines à eau, armoires à dons, frais de déplacements pour ceux qui viennent à pieds, mise en évidence des circuits courts, actions de nettoyage/propreté, achat de cendriers portables à distribuer

+/- 11.000€ + poulailler : projet de quartier

- nous soutenons une action humanitaire de 6 jeunes Thudiens au Maroc en offrant les gratuits des passeports : 400€

- nous augmentons le subside de l'Office du Tourisme pour les illuminations de fin d'année : 10.000€

- avance de trésorerie à la Maison du Tourisme pour rentrer dans le projet « La Wallonie en vélo »

- réparation de la toiture de la classe des gardiennes à Thuillies +6.700€, réparation éternite Salonde Leers-et-Fosteau : 1.190€, réparation de la péniche « Le Thudo » : 9.535€, fuite PISQ à Gozée : 1.676€

- Avance au Centre culturel pour Fluide : 50.000€

- Majoration du subside Scène sur Sambre de 4.500€ pour le porter à 12.500€

- Efraction Maison de l'Imprimerie : 5000€

- Evacuation des déchets du Gibet (projet IPALLE) : 20.000€

- Achat de nasses à canettes : + 2.600€

- L'enveloppe de 100.000€ pour le budget participatif : les projets ont été présentés en juin par les représentants de quartiers et seront votés en octobre, donc ne figure pas dans cette MB

- Nous prévoyons un crédit de 750€ pour le loyer de la future Maison du Logement et de l'Energie

- A noter que les inondations ont fait l'objet d'une présentation au CE de juillet et qu'il y aura probablement des frais à consentir en investissements, notamment d'égouttage en 2017. Un amendement vous est cependant soumis (+/-35.000€) pour des travaux d'urgence

MB extraordinaire

Les dossiers retenus à l'extraordinaire lors de la discussion budgétaire du 20/06 sont :

- le remplacement de la chaudière de l'école de Thuillies (70.000 €)

- la réfection de la salle Roger Souris (300.000 €)

- la désignation d'Igretec pour l'étude hydraulique de l'égouttage rue des Cornettes, de la Couronne et Jacquot à Gozée (+10.000€ en MB2 soit un montant total de 20.000€ dossier présenté en séance du Conseil Communal du 12/07, point n°27)

Les autres points majeurs à l'extraordinaire (mais qui avaient déjà été décidés avant le 20/06 par le Collège) sont :
 - changement du mode de financement de divers investissements (prélèvement sur le fonds de réserve extra au lieu d'emprunter 2.946.219,53 € → = concrétisation de la décision du Conseil communal du 26/04/2016)
 - suppression de l'hydraulienne : - 30.000€
 - majoration de 100.000€ pour la Maison de Quartier de Thuillies (→ montant total de 1.000.000€) »

Interventions de MM. LOSSEAU et MORCIAUX

Le Président présente un amendement (document remis à chacun) approuvé par 19 voix pour et une abstention (C. Morciaux) comme la modification budgétaire n°2.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal, en sa séance du 27 juin 2016 ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport du 13 juin 2016 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 18 juin 2016 ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau 2 des modifications budgétaires, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE :

par 19 voix pour et 1 abstention (Ch. MORCIAUX) :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2016 :

- Service ordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre :	20 331 926,77	19 047 762,70	+ 1 284 164,07
Exercices antérieurs :	862 244,79	592 875,22	+ 269 369,57
Prélèvement :	0,00	0,00	-
Résultat global :	21 194 171,56	19 640 637,92	+ 1 553 533,64

- Service extraordinaire :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Boni/Mali</u>
Exercice propre :	11 221 581,66	11 010 090,19	+ 211 491,47
Exercices antérieurs :	5 981 152,99	2 374 061,29	+ 3 607 091,70
Prélèvement :	2 280 390,49	3 961 531,28	- 1 681 140,79
Résultat global :	19 483 125,14	17 345 682,76	+ 2 137 442,38

Article 2 : De publier les modifications budgétaires sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle via l'application e-Tutelle et au Directeur financier.

o o o

19. **COMMUNICATION DU COURRIER DU SPW – DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ APPROUVANT PAR EXPIRATION DU DÉLAI LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 MARS 2016 RELATIVE À LA TAXE SUR LES PYLÔNES ET MÂTS GSM**

Le Conseil prend bonne note du courrier de Mme V. DELATTRE, Première Attachée auprès de la DGO5 Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs Locaux en date du 12 mai 2016, réf 050004/boden-pat/110371 informant le Collège communal que la délibération du 22 mars 2016 par laquelle le Conseil communal a revu sa décision du 31 mars 2015 et a établi pour l'exercice 2016 un impôt annuel et indivisible sur les pylônes et mâts affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications est devenue pleinement exécutoire par expiration de délai.

20. **OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASBL OFFICE DU TOURISME DE THUIN POUR L'ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTS DURANT LE MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2016 - DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 30.05.2013 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrétant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu sa décision d'octroyer à l'ASBL Office du tourisme de Thuin un subside pour l'année 2016, d'un montant de 167.000,00 €, auxquels il y a lieu d'ajouter, comme subside indirect les charges salariales de Madame Sandrine MAQUET et la mise à disposition ponctuelle de main d'œuvre du service équipement, ainsi que le loyer et les charges d'occupation du bureau du Tourisme du Quartier du Beffroi ;

Attendu que la Ville en sa qualité d'employeur engage des étudiants durant les congés scolaires de juillet – août 2016 ;

Attendu que des crédits sont inscrits au budget 2016 pour rémunérer ces étudiants;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'affecter au maximum 5 étudiants à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin, pour effectuer des tâches administratives, sous l'autorité de la Ville.

Article 2 : le coût de ces prestations évalué à 2.940,00 € est considéré comme un subside supplémentaire à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'ASBL Office du Tourisme de Thuin.

21. **OCTROI D'UN SUBSIDE À LA RJS THUIN POUR LA PARTIE NON SUBSIDIABLE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SPORTIF COMPRENANT BUVETTE ET DES VESTIAIRES AU**

12 juillet 2016

TERRAIN DE FOOTBALL DE THUIN – DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 29/06/1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides ;

Vu le bail du 28/10/2004 accordant à l'ASBL Jeunesse Sportive Thudinienne un droit d'emphytéose sur la parcelle de terrain sise à Thuin-Waibes et cadastrée section A, n°3^E, d'une superficie totale de 03ha et 02a ;

Attendu que ladite ASBL a désigné un architecte en juin 2013 en vue de préparer le dossier de construction d'un bâtiment sportif comprenant 6 vestiaires et un club house ;

Vu le courrier du 22/05/2014 par lequel le Ministre André Antoine signale que le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer une enveloppe de 1.000.000 € pour le projet précité ;

Attendu que l'estimation du projet est de 1.300.000 € ;

Attendu que le dossier peut être porté par l'ASBL, mais que la partie non subsidiable des travaux doit être prise en charge par cette dernière, soit un montant de 300.000 €

Vu la volonté de la Ville de rassembler les différents clubs de l'entité, via un centre de formation des jeunes ;

Considérant nécessaire de doter les infrastructures d'un bâtiment durable et entièrement équipé afin de professionnaliser ledit centre de formation et de favoriser les synergies entre les clubs de l'entité ;

Considérant dès lors opportun de financer la partie non subsidiable des travaux en octroyant un subside de 300.000 à la RJS Thuin ;

Attendu que l'octroi dudit subside conditionne l'octroi par le CRAC d'un « financement alternatif » à l'ASBL RJS Thuin ;

Attendu que les crédits sont inscrits à la deuxième modification budgétaire 2016 à l'article 764/522-52/-/20160010 à concurrence de 300.000 euros ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3121-1 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 20 voix pour,

Article 1^{er} : d'octroyer un subside de 300.000 euros à l'ASBL Royale Jeunesse Sportive Thudinienne pour le financement de la quote-part non subsidiée des travaux de construction d'un bâtiment sportif comprenant 6 vestiaires et un club house.

Article 2 : d'inviter l'ASBL à respecter la législation en matière de marchés publics et à faire rapport régulièrement au Collège communal sur l'avancement de la procédure.

Article 3 : d'inviter l'ASBL RJS Thuin à fournir au titre de justificatif de l'utilisation du subside, ses comptes 2016 ainsi que les documents prouvant le respect de la loi sur les marchés publics pendant toute la procédure.

Article 4 : de transmettre la présente décision à l'ASBL RJS Thuin et à Monsieur le Directeur Financier.

22. **OCTROI D'UN SUBSIDE À L'ASBL L'ESPÉRANCE POUR L'ACQUISITION DE PETIT OUTILLAGE DE JARDIN – DÉCISION**

La délibération suivante est prise :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides ;

Vu le courrier reçu le 27.04.2016, par lequel l'ASBL l'Espérance de Thuin sollicite une aide financière pour l'achat de petit outillage de jardin ;

12 juillet 2016

Attendu que des crédits seront inscrits à la deuxième modification budgétaire 2016 à l'article 802/332-02 « subsides aux organismes au service des ménages en matière de santé » à concurrence de 300 euros ;

Vu les articles L1122-30, L1122-37, L3121-1 et L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 20 voix pour

Article 1^{er} : d'octroyer un subside de 300 euros à l'ASBL L'Espérance de Thuin pour l'achat de petit outillage de jardin.

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'ASBL l'Espérance de Thuin et à Monsieur le Directeur Financier.

23. **APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UN PRÊT PAR LE CRAC DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF D'INVESTISSEMENTS ÉNERGÉTIQUES CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES CHÂSSIS DE L'ÉCOLE DE GOZÉE CENTRE**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier en date du 16 septembre 2014 par lequel Mr Dominique Simon ; Inspecteur général transmet l'avis d'octroi de subvention dans le cadre du programme « Ureba exceptionnel » reprenant un subside de 66.826,54€ pour le remplacement des châssis de l'école de Gozée centre;

Vu le courrier en date du 23 mai 2016 par lequel Monsieur Michel Collinge, Directeur au Centre Régional d'Aide aux Communes transmet la convention relative à l'octroi d'un prêt « crac » conclu dans le cadre du financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie-Ureba II;

Vu les articles L 1222-3 et L 1311-5 du CDLD ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De solliciter un prêt d'un montant de 66.826,54 € afin d'assurer le financement de la subvention pour l'investissement prévu par la décision du Gouvernement wallon du 28/03/13

Article 2 : D'approuver les termes de la convention ci-annexée.

Article 3 : De solliciter la mise à disposition de la totalité des subsides.

Article 4 : De transmettre la présente décision, accompagnée de la convention susvisée, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

24. **MAISON DE VILLAGE DE THUILLIES (ANCIENNE MAISON COMMUNALE) – APPROBATION DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES, DE L'AVIS DE MARCHÉ ET CHOIX DE MODE DE PASSATION DU MARCHÉ DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

M. FURLAN présente le dossier en attirant l'attention sur les remarques formulées en date du 8 juillet par les services de la Région Wallonne, Direction des Bâtiments subsidiés, remarques intégrées dans le cahier des charges soumis au Conseil. Une dernière réunion technique se tiendra le 14 juillet à Namur, si des remarques importantes étaient formulées, le dossier reviendrait devant le Conseil communal mais ça ne devrait pas être le cas.

Le Président passe la parole à Mme VAN LAETHEM qui expose, reproduction de la note remise :

« Projet issu de la consultation PCDR et financé par le CRAC à hauteur de 500.000 €.

Budget prévu : 985.000 e TVAC

Le dossier : c'est la rénovation d'un bâtiment doublement emblématique pour le village car, il s'agit de l'ancienne maison communale et les nombreuses associations du Village se sont appropriées ce bâtiment et l'occupent très régulièrement.

Il s'agit d'une restauration complète de la partie avant : façades avec éclairage extérieur et aménagements PMR,

réaménagement complet de l'intérieur avec pose d'un élévateur et lien direct avec la salle de spectacle.

Préparation des travaux de 2^{ème} phase, c'est-à-dire l'arrière : entrée de la salle de spectacle par l'entrée principale sur la place, aménagement du Foyer pour la salle de spectacle qui nécessite le retournement de la salle à 180°.

12 juillet 2016

Le planning : on espère commencer les travaux cette année mais la prudence commande de les prévoir au plus tard en février. Durée du chantier : 220 jours.

L'organisation future : ces travaux sont une formidable opportunité pour le Village mais entraînent des contraintes : le déménagement temporaire des associations (la Ville les y aide, à la demande), l'adaptation pour le Centre Culturel pendant les travaux et pour le fonctionnement de la salle modifiée pour la saison suivante. »

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la résolution du Collège communal en date du 18 juin 2009 désignant l'Association Momentanée Joye et Henrotin en tant qu'auteur de projet ;

Vu le courrier du Ministre Paul Furlan reçu le 08 avril 2014 par lequel il signale que le Gouvernement wallon a décidé le 28 novembre 2013 d'allouer à la Ville une subvention maximale de 500.000 € pour les travaux dont question ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Attendu que le permis d'urbanisme a été octroyé le 26 janvier 2016 ;

Vu le dossier « projet » établi par l'Association Momentanée Joye et Henrotin, comprenant le cahier spécial des charges, le métré estimatif, le pss, les plans ;

Vu l'avis de marché ci joint ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 832/723-60/2016/20090054 à concurrence de 900.000,00 € et sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire pour le solde ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier en date du 23 juin 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016151, le PSS, les plans, l'avis de marché ainsi que le devis au montant estimé à 985.533,91 € TVAC relatifs aux travaux d'aménagement de la maison de village de Thuillies et de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

Article 2 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 5 : De transmettre le dossier « projet » au Département des Infrastructures subsidiées Direction des Bâtiments subsidiés ainsi qu'à la tutelle.

Article 6 : De transmettre la présente résolution à l'auteur de projet, l'Association Momentanée joye et Henrotin et au coordinateur sécurité et santé, le Bureau d'études Triedre.

° ° °

Cahier spécial des charges non reproduit, consultable au Secrétariat

° ° °

M. FURLAN annonce que M. NAVEZ présentera les plans d'aménagement de la Grand Rue au prochain Conseil Communal.

25. **APPROBATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES MARCHES RELATIFS :**

a) à l'aménagement du SAR NOTGER phase II

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'arrêté ministériel daté du 04 décembre 2015 octroyant une subvention à la Ville de 316.000 € ;

Vu le dossier « projet » établi par la SPRL Moulin & Associés relatif au marché "Aménagement SAR Notger phase II, au montant estimé à 247.933,88 € HTVA, soit 300.000 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/721-60/2015/20090028 et la recette étant assurée par emprunt à concurrence de 20% et par subside pour le solde ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sollicité le 23/06/16 et non rendu à ce jour ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatif à l'Aménagement SAR Notger phase II, l'avis de marché, les plans, le devis estimatif au montant de 247.933,88 € hors TVA, soit 300.000,00 €, TVA comprise établis par la SPRL Moulin et Associés en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt à concurrence de 20% et par subside pour le solde.

Article 4 : De transmettre la présente résolution à l'auteur de projet, la SPRL Moulin & Associés.

Article 5 : De transmettre le dossier « projet » au Service Public de Wallonie – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et ce aux fins de subside.

° ° °

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

b) au placement d'une borne automatique sur la Place du Chapitre

12 juillet 2016

Le Président annonce que M. LANNOO présentera le dossier au prochain Conseil Communal car il est question de mobilité.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu le cahier des charges N° 2016149 Std/Jmv relatif au marché "Borne automatique pour la Place du Chapitre" ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un coffret électrique pour l'alimentation et que seule la société ORES scrl est habilitée pour ce travail ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 424/741-52 (20160002) ;

Attendu qu'il a lieu de prévoir le contrat d'entretien de la borne aux prochains budgets ordinaires ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier émis le 17 juin 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016149 Std/Jmv "Borne automatique pour la Place du Chapitre", au montant estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00€, 21% TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : De demander un devis à la société ORES SCRL pour le placement d'un coffret électrique.

Article 3 : De financer cette dépense par le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : De prévoir les crédits nécessaires pour le contrat d'entretien aux budgets ultérieurs.

Article 5 : De charger le Collège de la bonne exécution de ce marché.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

c) à l'acquisition de matériel de désherbage

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

12 juillet 2016

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le cahier des charges N° 2016155 Std/Ruv relatif au marché "Acquisition de matériel de désherbage" ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Porte outils mono - axe et accessoires), estimé à 42.479,34 € hors TVA ou 51.400,00 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Désherbeur), estimé à 15.371,90 € hors TVA ou 18.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 879/744-51 (20160011) du budget extraordinaire 2016 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier émis le 17 juin 2016 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016155 Std/Ruv du marché "Acquisition de matériel de désherbage", au montant estimé à 57.851,24 € hors TVA ou 70.000,00€, 21% TVA comprise et de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : De financer cette dépense par le fonds de réserve extraordinaire.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

d) à l'amélioration de la rue Vandervelde à Gozée

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 21 décembre 2010 approuvant la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'OAA lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé Contrat d'égouttage ;

Vu sa résolution du 13 novembre 2013 approuvant les fiches portant sur les travaux suivants :

12 juillet 2016

- 1) rue Cromboulx à Thuin entre la rue Gille Lefèvre et la rue Jean Doye
- 2) rue Couturelle / Hameau de la Houzée à Thuillies
- 3) rue Trieu Linglot à Biesme-Sous-Thuin
- 4) rue Longue à Thuin entre la ruelle St-Roch et la rue du Chauffour
- 5) rue Vandervelde à Gozée
- 6) réfection d'un ponceau rue des Commères à Thuillies

Vu le courrier en date du 17 avril 2014 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fait part qu'il confirme la quote part de la Ville au fonds d'investissement communal 2013-2016 au montant de 878.142 €, reprenant le dossier dont question ;

Vu le dossier « projet » établi par l'Intercommunale Igretec, au montant estimé à 437.074,39 € TVAC, déposé au service équipement en date du 22 juin 2016 ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense inscrit à l'article 421/735-60/20160007 (241.225) du budget extraordinaire de l'exercice 2016 n'est pas suffisant ;

Attendu que l'avis de légalité sollicité le 24 juin 2016 n'est pas remis à ce jour ;

Attendu que le dossier doit être adujé pour le 31 décembre 2016 et ce aux fins de subside ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le dossier « projet », le cahier des charges, le PSS, les plans, l'avis de marché et le devis estimatif au montant de 437.074,39 € TVAC relatif aux travaux d'amélioration de la rue Vandervelde à Gozée établis par l'Intercommunale Igretec en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'inscrire les crédits manquants à l'article 421/735-60/20160007 via la deuxième modification budgétaire 2016 en finançant cette dépense par emprunt.

Article 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin) et par emprunt pour la part communale.

Article 5 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

Article 6 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec.

Article 7 : De transmettre le dossier « projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside

° ° °

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

26. **CONCEPTION ET SUIVI DU RÉAMÉNAGEMENT DU PARC ET DES ÉCURIES DE L'HÔTEL DE VILLE – APPROBATION D'UNE EXTENSION DE MISSION DE L'AUTEUR DE PROJET**

Le Président annonce une présentation au Conseil Communal de septembre par M. NAVEZ avec peut-être en plus l'aménagement du site de la Demi-Lune.

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26, §1, 2°, a ;

12 juillet 2016

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 13 août 2015 d'attribuer le marché "Désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi du réaménagement du parc et des écuries de l'Hôtel de Ville de Thuin" à Agora-urba SA, Montagne aux anges 26 à 1081 Bruxelles (Koekelberg) pour le montant d'offre contrôlé de 50.029,36 € hors TVA ou 60.535,53 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2015067 Std/Ced ;

Attendu qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, de programmer des essais de sol et de mesurer la stabilité du bâtiment annexe à l'Hôtel de ville pour un montant estimé de 6.500,00 € TVA comprise ;

Attendu que le montant estimé de cette extension de mission dépasse de 10,74% le montant d'attribution ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget 2016 via sa deuxième modification budgétaire à l'article 104/733-60 (n° de projet 20150001) et sera financé par emprunt ;

Attendu que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'extension de mission du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi du réaménagement du parc et des écuries de l'Hôtel de Ville de Thuin" pour le montant total en plus de 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De financer cette dépense par emprunt.

27. **DÉSIGNATION DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC EN QUALITÉ DE BUREAU D'ÉTUDES POUR LA MISSION D'EXPERTISE TECHNIQUE SUR LA CAPACITÉ HYDRAULIQUE D'UN RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE COMMUNAL DES RUES DE LA COURONNE, DES CORNETTES ET JACQUOT À GOZÉE**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Attendu qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes la mission d'expertise technique sur la capacité hydraulique d'un réseau d'égouttage communal des rues de la Couronne, des Cornettes, Jacquot et comprenant également le Grand Vivier à Thuin;

Attendu que la mission consiste en une expertise technique sur la capacité hydraulique d'un réseau d'égouttage communal et en la proposition de solutions afin de remédier à des inondations;

Vu l'affiliation de la Ville de Thuin à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;

Attendu que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier, l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50) a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services;

12 juillet 2016

- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent.

Attendu que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation auxdites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Attendu qu'ensuite des divers arrêts rendus par la CJCE, le Ministre de Tutelle a émis, le 15 juillet 2008, une circulaire définissant les conditions dans lesquelles une commune peut recourir aux services de son intercommunale en dehors de toute mise en concurrence :

« Si une commune associée souhaite recourir à une intercommunale pure, sur base de la jurisprudence actuelle de la Cour de Justice des Communautés Européennes, la commune associée pourra désigner l'intercommunale sans devoir conclure un marché public si deux conditions cumulatives sont remplies :

a) la première est que la commune associée doit exercer sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Pour qu'il y ait contrôle analogue, il faut non seulement que l'intercommunale soit pure mais également que l'Assemblée Générale fixe préalablement les tarifs applicables aux missions qu'elle sera appelée à réaliser et que l'intercommunale n'ait pas la possibilité de refuser une commande émanant de la commune associée ;

b) la seconde est que l'intercommunale doit réaliser l'essentiel de son ou ses activités avec les (communes) associées qui la détiennent. »

Attendu que, par son assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, I.G.R.E.T.E.C. a rempli la dernière des conditions fondant la relation dite « in house » avec ses associés ;

Attendu que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère du « Contrôle analogue », il importe de constater :

- qu' I.G.R.E.T.E.C. est une Intercommunale pure depuis son Assemblée Générale du 29 juin 2007 qui a converti IGRETEC en Intercommunale Pure, 41 associés privés sur 47 ayant formellement accepté de sortir du capital et les 6 autres ne s'étant pas prononcé ayant été exclus, pour justes motifs conformément à l'article 370 du Code des Sociétés ;
- qu'en assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Assistance à la maîtrise d'ouvrage Bâtiments/Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier, Distribution d'eau, Voirie et égouttage, Architecture, Stabilité, Techniques spéciales, Surveillance des travaux, Urbanisme et environnement, Etudes et conseils en TIC, Contrôle moteurs et recensement, Expertises énergétiques, Juridique (marchés publics) ;
- qu'en assemblée générale du 28 juin 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont validé et approuvé le produit supplémentaire consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;
- qu'en assemblée générale du 19 décembre 2011, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont approuvé les tarifs des métiers suivants : Géomètre et Expertise hydraulique ;
- qu'en assemblée générale du 29 juin 2012, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les tarifs du métier Coordination sécurité santé projet et chantier et approuvé les tarifs du métier Animation Economique ;
- qu'en assemblée générale du 27 juin 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les conditions de récupération des créances, ont modifié les fiches de tarification des métiers Assistance à maîtrise d'ouvrage et Contrôle moteurs et ont approuvé les tarifs des métiers TIC-Services en ligne et missions de déclarant et responsable PEB ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2013, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié l'ensemble des fiches de tarification, en remplaçant l'intitulé « réunions supplémentaires » par « prestations supplémentaires » et ont modifié les fiches de tarification des métiers TIC-Services en ligne, Contrôle moteurs et recensement, Voirie et égouttage, Coordination sécurité santé projet et chantier et GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance ;
- qu'en assemblée générale du 24 juin 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers Architecture, Distribution d'eau, Voirie et égouttage laquelle intègre la mission d'audit de voiries ;
- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2014, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Expertises énergétiques, Missions d'études et de suivi de chantier en voirie et égouttage, Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les bâtiments, Contrôle moteurs ;
- qu'en assemblée générale du 25 juin 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage et Surveillance des travaux ;

12 juillet 2016

- qu'en assemblée générale du 16 décembre 2015, les associés d'I.G.R.E.T.E.C. ont modifié les fiches de tarification des métiers : Architecture, Techniques Spéciales, Stabilité, Assistance à Maîtrise d'ouvrage-Bâtiments, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage-Voirie/égouttage, Voirie-Egouttage, Surveillance des travaux, TIC-Services en ligne, Animation Economique, Coordination sécurité, Distribution d'eau, Déclarant PEB, Expertise Hydraulique, Expertise énergétique, GEISICA : Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance, Géomètre, Juridique, Urbanisme-Environnement et TIC ;

Attendu que s'agissant du respect, par I.G.R.E.T.E.C., du critère de l' « Essentiel de l'activité avec les associés », il importe de constater que l'entrée dans le capital d'I.G.R.E.T.E.C., le 9 novembre 2010, de la Société Publique de Gestion de l'Eau, a permis à I.G.R.E.T.E.C. de remplir cette condition ;

Attendu que sollicité par courrier d'I.G.R.E.T.E.C. du 25 janvier 2011, Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux a, par courrier du 16 février 2011, confirmé que toutes les conditions sont réunies pour permettre à I.G.R.E.T.E.C. de bénéficier de l'exception jurisprudentielle du contrôle analogue ;

Considérant que la Ville de Thuin peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a tarifé les services suivants : assistance à la maîtrise d'ouvrage (bâtiments/voirie et égouttage) , coordination sécurité santé projet et chantier, distribution d'eau, voirie et égouttage, architecture, stabilité, techniques spéciales, surveillance des travaux, urbanisme et environnement, études et conseils en TIC, contrôle moteurs et recensement, expertises énergétiques, juridique (marchés publics), géomètre et expertise hydraulique, Animation Economique, TIC-Services en ligne, missions de déclarant et responsable PEB et a tarifé le produit consistant en un logiciel de Gestion Informatisée des Sinistres et Contrats d'Assurance : GEISICA ;

Vu les contrats intitulés « Contrat d'expertise de la capacité hydraulique d'un égout communal » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais en jours ouvrables de la mission et les taux d'honoraire ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/733-60/-/20160005 du budget 2016 via sa deuxième modification budgétaire ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de confier la mission d'expertise technique sur la capacité hydraulique d'un réseau d'égouttage communal des rues de la Couronne, des Cornettes, Jacquot et comprenant également l'étang le Grand Vivier à Thuin, à Igretec, association de communes, société coopérative, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, pour le montant de 17.932,56 € TVAC.

Article 2 : d'approuver le « Contrat d'expertise de la capacité hydraulique d'un égout communal » réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;

Article 3 : de majorer le crédit de 8.000 € en deuxième modification budgétaire 2016.

Article 4 : de financer cette dépense par prélèvement sur les fonds de réserves extraordinaires.

Article 5 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente délibération dès approbation de la deuxième modification budgétaire par les autorités de tutelle.

Article 6 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale Igretec.

o o o

Contrat d'expertise non reproduit, consultable au Secrétariat

28. **APPROBATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'ÉGOUTTAGE DES RUES LONGUE, DU CANAL ET DE LA RUELLE JAUCQUES À THUIN**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 21 décembre 2010 approuvant la convention cadre réglant les droits et devoirs des villes et communes et de l'OAA lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé Contrat d'égouttage ;

Vu sa résolution du 13 novembre 2013 approuvant les fiches portant sur les travaux suivants :

- 1) rue Cromboully à Thuin entre la rue Gille Lefèvre et la rue Jean Doye
- 2) rue Couturelle / Hameau de la Houzée à Thuillies
- 3) rue Trieu Linglot à Biesme-Sous-Thuin
- 4) rue Longue à Thuin entre la ruelle St-Roch et la rue du Chauffour
- 5) rue Vandervelde à Gozée
- 6) réfection d'un ponceau rue des Commères à Thuillies

Vu le courrier en date du 17 avril 2014 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville fait part qu'il confirme la quote part de la Ville au fonds d'investissement communal 2013-2016 au montant de 878.142 €, reprenant le dossier dont question ;

Vu sa résolution du 27 mai 2014 approuvant l'avenant n° 2 à la convention susmentionnée relative aux dossiers d'amélioration et d'égouttage des rues Cromboully et Longue à Thuin, désignant l'Intercommunale Igretec en qualité d'auteur de projet ;

Vu sa résolution du 22 mars 2016 approuvant la modification du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 en y intégrant la rue du Canal jusqu'au carrefour de la rue du Rivage et la Ruelle Jaucques au dossier de la rue Longue ;

Vu le courriel en date du 03/06/16 par lequel Monsieur Pollart, Ing chargé d'études en infrastructure et réseaux à l'Intercommunale Igretec, confirmant le dépôt du dossier projet au montant estimé à 464.835,43 €, ventilé comme suit :

- Travaux financés par la SPGE : 222.819,36 € exonéré de tva ;
- Travaux subsidiés par le SPW : 200.013,28 € HTVA, soit 242.016,07 € TVAC

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-60/20160006 (184.685,50 €) du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier émis le 17 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Longue, du Canal et de la Ruelle Jaucques à Thuin, l'avis de marché, le PSS, les plans, le devis estimatif au montant de 464.835,43 €, ventilé comme suit :

- Travaux financés par la SPGE : 222.819,36 € exonéré de tva ;
- Travaux subsidiés par le SPW : 200.013,28 € HTVA, soit 242.016,07 € TVAC

établis par l'Intercommunale Igretec en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 2 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 3 : De financer cette dépense par le subside du FRIC (fonds de réserve constitué à cette fin) et par emprunt pour la part communale.

Article 4 : De charger le Collège communal de la bonne exécution de ce marché.

Article 5 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec.

Article 6 : De transmettre le dossier « projet » via le Guichet unique et ce aux fins de subside

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

29. **TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'AMÉLIORATION DE LA RUE COUTURELLE À THULLIES – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 19.01.2016**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa résolution du 19 janvier 2016 approuvant le cahier des charges relatif aux travaux d'égouttage et d'amélioration de la rue Couturelle à Thuillies, l'avis de marché, le plan de sécurité et santé, les plans, le devis estimatif au montant de 666.263,53 € TVAC, établis par l'Intercommunale Igretec en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Vu le courrier daté du 02 juin 2016 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives, émet des remarques sur le cahier spécial des charges, l'avis de marché, le métré, le formulaire d'engagement, les plans ;

Vu le courrier daté du 08 juin 2016 par lequel Monsieur Xavier Berto, Chef de service, à l'Intercommunale Igretec, transmet le dossier projet modifié, au montant estimé à 535.871,02 € HTVA, soit 648.403,93 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense a été inscrit à l'article 421/735-60 (20140013) du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'intégrer les modifications reprises dans le courrier susvisé du 02 juin 2016 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives dans les documents ad hoc au montant estimé à 535.871,02 € HTVA, soit 648403,93 € TVAC.

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec.

Article 3 : De transmettre le dossier « projet corrigé » au SPW – DG01 Direction des Voiries Subsidiées et ce aux fins de subside.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

30. **TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE ET D'AMÉLIORATION DE LA RUE CROMBOULY À THUIN – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 23.02.2016**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu sa résolution du 23 février 2016 approuvant le cahier des charges relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue Cromboulx à Thuin, l'avis de marché, le PSS, les plans, le devis estimatif au montant de 759.462,64 €, ventilé comme suit :

- Travaux financés par la SPGE : 264.769,60 € exonéré de tva ;
 - Travaux subsidiés par le SPW : 347.191,22 € HTVA, soit 420.101,38 € TVAC
 - Travaux non subsidiés : 61.646,00 € HTVA, soit 74.591,66 € TVAC, soit un total estimé à 759.462,64 €.
- établis par l'Intercommunale Igretec en choisissant l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;

Vu le courrier en date du 17 mai 2016 par lequel Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives, émet des remarques sur le cahier spécial des charges, le métré, le formulaire offre, le formulaire d'engagement dans le cadre du plan qualité et les plans ;

Vu le courrier en date du 08 juin 2016 par lequel Monsieur Xavier Berto, Chef de service à l'Intercommunale Igretec, transmet le dossier modifié, au montant estimé à 645.089,19 € HTVA, soit 780.557,92 € TVAC ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-60/20140021 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'intégrer les modifications reprises dans le courrier susvisé du 17 mai 2016 de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives dans les documents ad hoc, au montant de 645.089,19 € HTVA, soit 780.557,92 € TVAC .

Article 2 : De transmettre la présente résolution à l'Intercommunale Igretec.

Article 3 : De transmettre le dossier « projet corrigé » à la DG01 – Direction des voiries subsidiées.

o o o

Cahier Spécial des Charges non reproduit, consultable au Secrétariat.

31. TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU GARAGE COMMUNAL – APPROBATION DE TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

12 juillet 2016

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 29 décembre 2014 attribuant le marché de travaux à la SA Mignone, au montant de 336.146,49 € TVAC ;

Vu le décompte total n° 1 établi par Monsieur Joye, Auteur de projet, au montant de 5.956,80 € HTVA, soit 7.207,73 € TVAC.

Considérant que des travaux complémentaires étaient indispensables à la bonne exécution du chantier ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est suffisant
Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le décompte total n° 1, au montant de 5.956,80 € HTVA, soit 7.207,73 € TVAC.

Article 2 : D'accorder un délai supplémentaire de 10 jours ouvrables.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'auteur de projet, à l'entreprise Mignone ainsi qu'au Service Public de Wallonie.

32. **RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

La délibération suivante est prise :

Le CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération en date du 12 mai 2016 par laquelle le Collège communal a décidé :

- De retenir comme mode de passation de marché relatif aux travaux complémentaires visant la stabilisation du mur de l'escalier rue A. Liégeois à Thuin, la procédure négociée sans publicité ;
- D'approuver le cahier spécial des charges et le devis estimatif au montant de 90.000 € TVAC ;
- De fixer la liste des entreprises à consulter :
 - * la SPRL Hubert DE RO d'Erquelinnes ;
 - * la SPRL René Pirlot de Virelles ;
 - **la SA Hullbridge de Trazegnies ;
- D'engager la dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD ;
- D'inscrire les crédits permettant cette dépense en deuxième modification budgétaire 2016.

Vu les articles L 1222-3 et L 1311-5 du CDLD ;

PREND ACTE des modalités d'exécution du marché susvisé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'admettre la dépense ainsi engagée, sur pied de l'urgence.

Article 2 : De financer la dépense par emprunt.

o o o

Questions d'actualité (article n° 76 du R.O.I. du Conseil communal), **comme annoncées en début de séance :**

1. La question de M. DUHANT relative à la caserne incendie de Thuin et aux pompiers volontaires est reportée au prochain Conseil compte tenu de l'absence ce soir de M. BLANCHART, Echevin délégué aux fonctions de Bourgmestre et Président de la Zone de Secours Hainaut Est.

2. M. CAFFONETTE déclare que la fermeture de l'agence Belfius de Gozée a entraîné la disparition du bancontact, ce qui est dommageable pour les habitants, notamment pour les personnes à mobilité réduite. Il demande au Collège de solliciter auprès de Belfius le placement d'un bancontact. Le Président s'y engage.

M. DUHANT fait remarquer que la Banque Crelan qui se trouve à la rue de Thuin va emménager dans le bâtiment quitté par Belfius, il ajoute qu'il y a un bancontact à l'Intermarché.

Au niveau du Rempart Nord, M. CAFFONETTE fait remarquer que depuis les derniers aménagements, la visibilité est fortement réduite à hauteur du « P'tit Creux ». M. LANNOO s'engage à faire placer un miroir.

3. M. DUPONT déclare que dans le cadre de la présentation de la modification budgétaire, M. FURLAN a déjà donné une partie de la réponse à la question qu'il voulait poser au niveau des inondations, ajoutant que la Ville devrait faire un cadastre général des zones touchées et inondables.

M. FURLAN déclare que cela est en train de se faire, que le GISER a été sollicité, que tous les points noirs sont relevés par les services communaux, la zone de secours et les membres du Collège. Un relevé exhaustif a bien été demandé.

M. LOSSEAU précise qu'il est important de poursuivre ce qui a été entrepris sur Thuillies avec l'installation de fascines, ajoutant l'analyse du plateau doit être utile.

Le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos.

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 21h22.

La Directrice générale,

Michelle DUTRIEUX.

En l'absence de MM BLANCHART
et CRAMPONT,

Patrice VRAIE, Echevin
